



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A BENNWIHR

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 21 dont 3 suppléés, et 1 procuration

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
M. MEYER Bruno – Ammerschwihr, suppléant de M. REINSTETTEL Patrick
M. BARLIER Jean-Louis – Fréland
M. PERRET Dominique – Katzenthal
Mme SCHWARTZ Martine – Kaysersberg Vignoble
M. BLANCK Michel – Kaysersberg Vignoble
M. BANGRATZ Bernard – Labaroche, suppléant de M. RUFFIO Bernard
M. GIRARDIN Philippe – Lapoutroie
M. PERRIN Frédéric – Le Bonhomme
M. JACQUEY Guy – Orbey
M. MAIRE Rémi - Orbey

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
Mme GAY Marie-Paule - Aubure
M. KLEIM Antoine - Beblenheim
M. DONATH Francis – Bennwihr
M. SIEGRIST Gabriel – Hunawehr
M. HIRN Jean-Claude – Illhaeusern
M. HERRSCHER Jean-Michel – Mittelwihr
M. KLACK Daniel – Riquewihr
M. SPROLEWITZ Robert – Rodern
Mme RIEG Denise – Rorschwihr
M. BLEGER Philippe – Saint-Hippolyte, suppléant de M. HUBER Claude
M. KELLER Christian – Zellenberg

Reçu en Préfecture le
23/02/2024

Membres excusés :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
M. REINSTETTEL Patrick – Ammerschwih
M. RUFFIO Bernard - Labaroche

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
Mme SCHNEIDER Elisabeth – Bergheim
Mme ROLLI Gabrielle – Bergheim, suppléante de Mme SCHNEIDER Elisabeth
M. KEMPF Bernard – Ostheim
Mme GONNACHON Sylvie – Ostheim, suppléante de M. KEMPF Bernard
M. CHRIST Jean-Louis – Ribeuwillé
M. HUBER Claude – Saint-Hippolyte
Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique – Thannenkirch, procuration à M. SIEGRIST Gabriel
M. SCHAETZEL Jean-Marie – Thannenkirch, suppléant de Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique

Membres absents :

- M. STAMILE Umberto – Guémar
- M. THUET Pierre-Yves – Ribeuwillé

Autres suppléant assistant également à la séance :

- M. CARRE Philippe – Beblenheim
- M. KUENTZMANN Serge – Bennwih
- M. COUTY Christian – Fréland
- Mme SIPP Laura – Hunawih
- Mme FREGUIN Marie-Lucie - Riquewih
- M. FUHRER Claude - Rorschwih

En outre, assistaient également à la séance

- M. CATTIN Jacques – Représentant de la Région Grand Est
- Mme SARRAT-MAZUR Carole-Anne - Syndicat mixte du SCoT MVR
- Mme URBAIN Anne – Syndicat mixte du SCoT MVR

Ordre du jour

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
4. Présentation du travail de suivi de la thématique « démographie et habitat » - par le binôme M. Jacquey et M. Siegrist
5. Présentation du travail de suivi de la thématique « déplacements, environnement et consommation d'espace » - par le binôme M. Herrscher et M. Ruffio
6. Informations et divers

La séance a fait l'objet des mesures de publicité

- Convocation des délégués titulaires adressée le 16 novembre 2023
- Invitation des délégués suppléants adressée le 16 novembre 2023
- Information aux élus communautaires des CC du Pays de Ribeuwillé et de la Vallée de Kaysersberg qui ne sont pas délégués au syndicat mixte, et information aux mairies du territoire le 16 novembre 2023
- Affichage au siège du syndicat mixte

La séance est placée sous la présidence de M. Gabriel Siegrist, Président du syndicat mixte.

M. Siegrist ouvre la séance à 18h10 et salue les membres présents.

Il excuse M. REINSTETTEL Patrick M. RUFFIO Bernard, Mme SCHNEIDER Elisabeth, M. KEMPF Bernard, M. CHRIST Jean-Louis, M. HUBER Claude, et Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique

Des suppléants se sont également excusés : Mme ROLLI Gabrielle, Mme GONNACHON Sylvie, et M. SCHAETZEL Jean-Marie.

1. Désignation du Secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau syndical propose de désigner, jusqu'à la fin du mandat :

- M. Umberto STAMILE en qualité de Secrétaire de séance
- M. Jean-Michel HERRSCHER en qualité de Secrétaire de séance suppléant et M. Guy JACQUEY en qualité de deuxième Secrétaire de séance suppléant

Le Secrétaire de séance sera assisté de Mme Anne URBAIN (chef de projet du syndicat mixte) en tant qu'auxiliaire.

Le Comité syndical désigne Jean-Michel HERRSCHER en qualité de secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 transmis le 26 octobre 2023.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 18 octobre 2023, sans réserve ni observation.

3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales doivent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61 et M71).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
2. Un pré requis pour présenter un compte financier unique
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes

Le syndicat mixte du SCOT prévoit un budget unique, actuellement géré en M14.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable oral du comptable public en date du 16 mai 2023 ;

Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – plan de comptes développé, vote par nature avec référence fonctionnelle – au 1^{er} janvier 2024*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente*

Décision adoptée à l'unanimité.

4. Présentation du travail de suivi de la thématique « démographie et habitat » - par le binôme M. Jacquey et M. Siegrist

M. Siegrist rappelle que le code de l'urbanisme prévoit une « évaluation du contenu du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation ».

Le syndicat mixte doit donc évaluer son SCoT d'ici mars 2025.

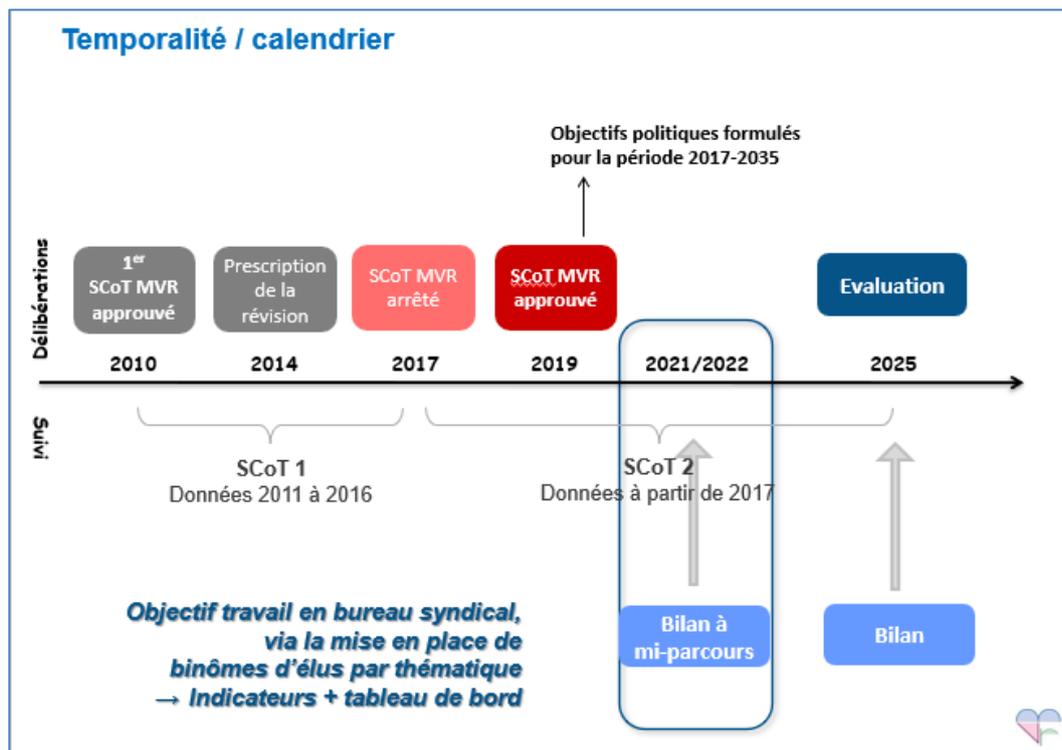
Pour ce faire, les élus du bureau syndical ont décidé de réaliser un bilan à mi-parcours, soit en 2021/2022.

Les objectifs sont de :

- Dresser un constat
- Dégager les premières tendances d'évolution
- Se familiariser avec les données qui serviront de base à l'évaluation de 2025

Le bilan à mi-parcours est effectué sur plusieurs pas de temps de données :

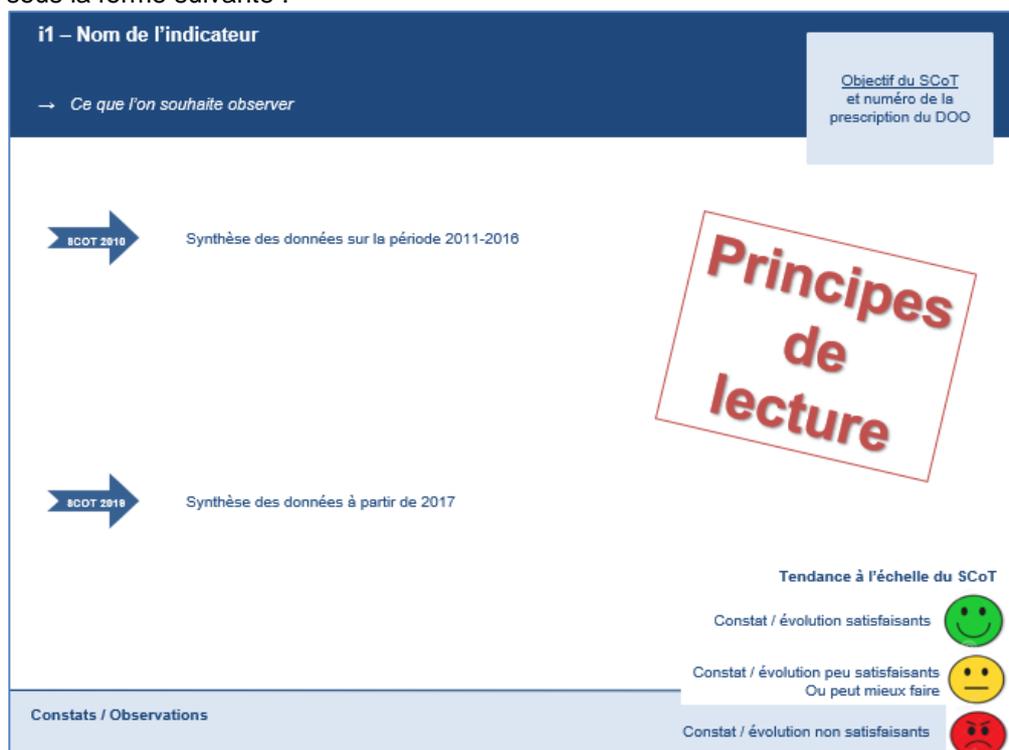
- Pour le SCoT approuvé en 2010 : données analysées sur la période 2011-2016
- Pour le SCoT révisé, approuvé en 2019 : données analysées à partir de 2017 (objectifs politiques formulés pour la période 2017-2035)



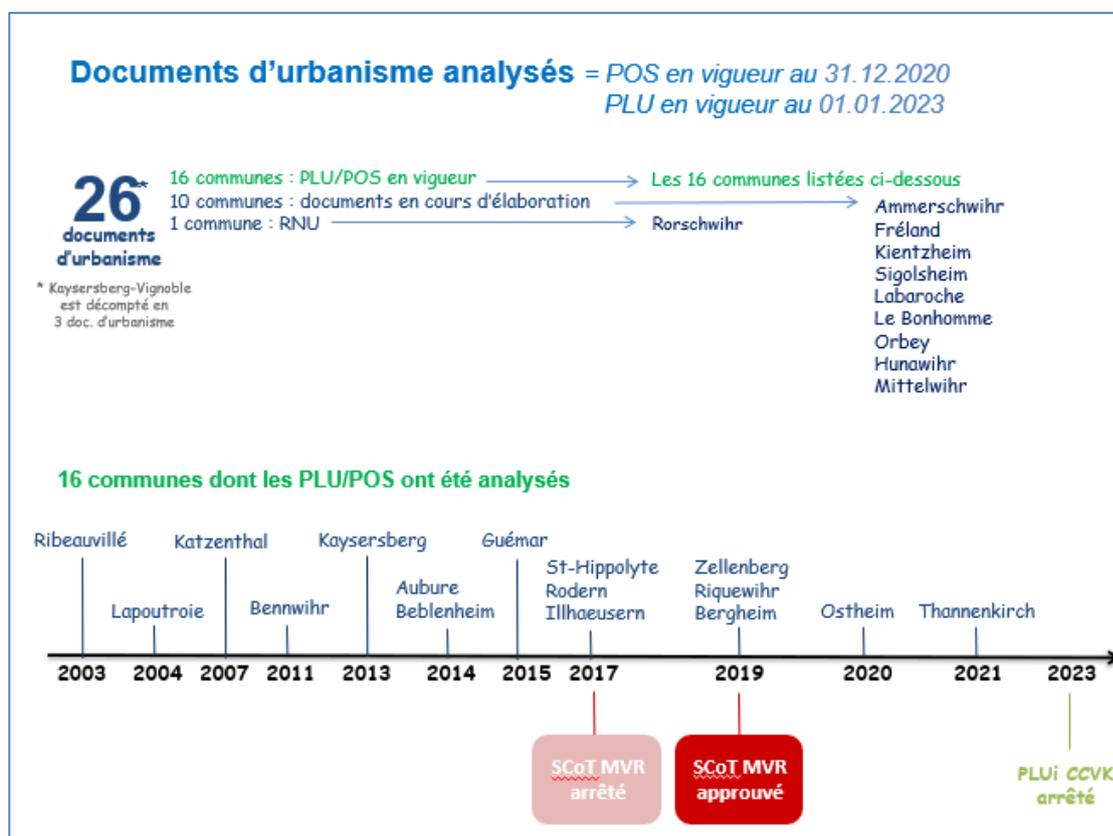
Le bilan à mi-parcours s'appuie sur les indicateurs regroupés en 4 thématiques :

- Espaces naturels agricoles forestiers et paysages
- Services, équipements, activités, tourisme et commerce
- Démographie et habitat
- Déplacements, environnement et consommation d'espace

Les indicateurs préalablement validés en bureau syndical font l'objet d'une présentation synthétique sous la forme suivante :



Certains d'entre eux consistent en une analyse des documents d'urbanisme des communes. Cette analyse, débutée en 2019, a été réalisée à partir des POS en vigueur au 31 décembre 2020 et des PLU en vigueur au 1^{er} janvier 2023, et totalise 16 documents d'urbanisme analysés :



Elle sera à mettre à jour avec l'approbation des documents d'urbanisme en cours d'élaboration, dont le PLUi de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg.

M. Siegrist passe la parole à M. Jacquy pour la présentation de la thématique « démographie et habitat ». Le DOO du SCoT approuvé prévoit 12 prescriptions concernant cette thématique.

A partir de ces 12 prescriptions, 15 indicateurs de suivi et d'évaluation ont été définis :

Démographie

- i1 – Croissance de la population
- i2 – « Nature » de l'évolution démographique
- i3 – Evolution de la population selon les âges
- i4 – Taux de « fixation » de la population

Habitat

- i5 – Nombre de nouveaux logements (INSEE)
- i5 – Nombre de nouveaux logements (BD permis)
- i6 – Localisation des nouveaux logements (intra ou extra muros)
- i7 – Part des nouveaux logements produits en densification
- i8 – Identification des centralités dans les PLU(i) + formation de « poches d'intensification de l'urbanisation »
- i9 – Surface des enveloppes d'extension urbaine pour l'habitat
- i10 – Densité de l'urbanisation nouvelle
- i11 – Identification des opérations en extension > 30 ares, caractéristiques et OAP des opérations
- i12 – Nombre de logements vacants (INSEE)
- i13 – Répartition des logements selon leur type
- i14 – Répartition des logements selon leur taille
- i15 – Répartition des logements selon leur catégorie
- i16 – Répartition des logements selon leur statut d'occupation

Il est proposé d'en présenter une synthèse, soit 12 indicateurs.

M. Jacquey présente les 12 indicateurs retenus :

i1 – Croissance de la population

i1 – Croissance de la population

→ Observation de l'évolution de la population

Objectif du SCoT
Le choix d'une dynamique démographique retrouvée
Cf. PADD ambition 2

+ 3.18% à horizon 2035

Dernières tendances observées

2017-2018

Perte globale de population, mais pas à toutes les échelles

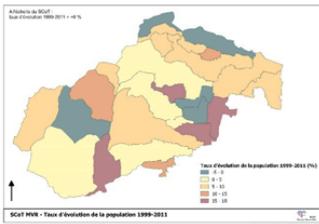
- ↘ SCoT (-37 habitants)
- ↘ Bourg-Centres (-134 habitants)
- ↗ Villages (+97 habitants)
- ↗ CCPR (+136 habitants)
- ↘ CCVK (-173 habitants)

2018-2020

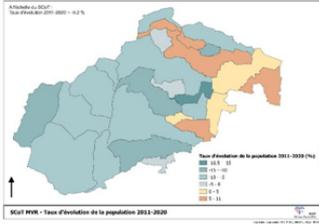
Perte globale de population, observées à toutes les échelles

- ↘ SCoT (-319 habitants)
- ↘ Bourg-Centres (-127 habitants)
- ↘ Villages (-192 habitants)
- ↘ CCPR (-75 habitants)
- ↘ CCVK (-244 habitants)

1999-2011



2011-2020



Tendance à l'échelle du SCoT

Constats / Observations

Le territoire du SCoT MVR continue à perdre de la population. Une augmentation de la population est toutefois observée sur la CCPR entre 2017 et 2018.



i2 – « Nature » de l'évolution démographique

i2 – « Nature » de l'évolution démographique

→ Observation de l'évolution de la population à partir des soldes naturel et migratoire

Objectif du SCoT
Le choix d'une dynamique démographique retrouvée
Cf. PADD ambition 2

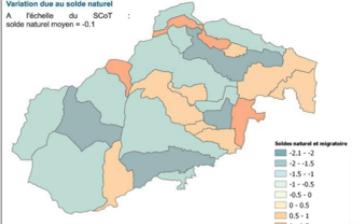
Dernières tendances observées
2014-2020

2011-2016 → 2014-2020

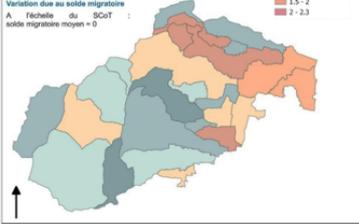
0% de variation annuelle moyenne due au solde naturel → **-0.1%**

-0.3% de variation annuelle moyenne due au solde migratoire → **0%**

Variation due au solde naturel
A l'échelle du SCoT : solde naturel moyen = -0.1



Variation due au solde migratoire
A l'échelle du SCoT : solde migratoire moyen = 0



Tendance à l'échelle du SCoT

Constats / Observations

Sur la période 2011-2016 : Le solde des décès et des naissances est nul.
Le nombre d'habitants qui quitte le territoire est plus important que le nombre de nouveaux habitants.

Sur la période 2014-2020 : Le solde des décès et des naissances est légèrement négatif.
Le solde migratoire est nul



i5 – Nombre de nouveaux logements

i5 – Nombre de nouveaux logements

→ Observation de la répartition des nouveaux logements

Nombre total de logements (INSEE)

2016-2018

Augmentation du nombre de logements centrée sur les villages

Baisse du nombre de logements sur la CCVK

2018-2020

Augmentation globale du nombre de logements

↗ **SCoT** (+134 logements)

↘ **Bourg-Centres** (-3 logements)

↗ **Villages** (+137 logements)

↗ **CCPR** (+155 logements)

↘ **CCVK** (-21 logements)

↗ **SCoT** (+28 logements)

↗ **Bourg-Centres** (+19 logements)

↗ **Villages** (+9 logements)

↗ **CCPR** (+1 logements)

↗ **CCVK** (+27 logements)

Objectif du SCoT
Création et répartition des logements par niveau d'armature urbaine et par commune
Cf. P17 et P18 du DOO

1999-2011

2011-2020

Constats / Observations

Le nombre total de logements recensé est marqué par un changement de dynamique, avec une baisse observée sur plusieurs communes du territoire (Le Bonhomme, Fréland, Riquewihr, Beblenheim, Thannenkirch) sur la période 2011-2020, et à l'échelle de la CCVK et des bourgs-centres SCoT sur la période 2016-2018. Une augmentation légère mais globale est observée sur la dernière période 2018-2020.

Tendance à l'échelle du SCoT 😞

i5 – Nombre de nouveaux logements

→ Observation de la répartition des nouveaux logements

Production de nouveaux logements (données permis)

SCoT 2010 (2011-2016)

122 Nouveaux Logements/an en moyenne

= Total de 735 nouveaux logements

SCoT 2019 (2017-2022)

156 Nouveaux Logements/an en moyenne

= Total de 934 nouveaux logements

↗ **SCoT** (+735 logements, soit 122/an)

↗ **Bourg-Centres** (+252 logements, soit 42/an)

↗ **Villages** (+483 logements, soit 80/an)

↗ **CCPR** (+395 logements, soit 66/an)

↗ **CCVK** (+340 logements, soit 57/an)

↗ **SCoT** (+934 logements, soit 156/an)

↗ **Bourg-Centres** (+312 logements, soit 52/an)

↗ **Villages** (+622 logements, soit 104/an)

↗ **CCPR** (+623 logements, soit 104/an)

↗ **CCVK** (+311 logements, soit 52/an)

Objectif du SCoT
Création et répartition des logements par niveau d'armature urbaine et par commune
Cf. P17 et P18 du DOO

2800 logements à horizon 2035, soit 156/an

Constats / Observations

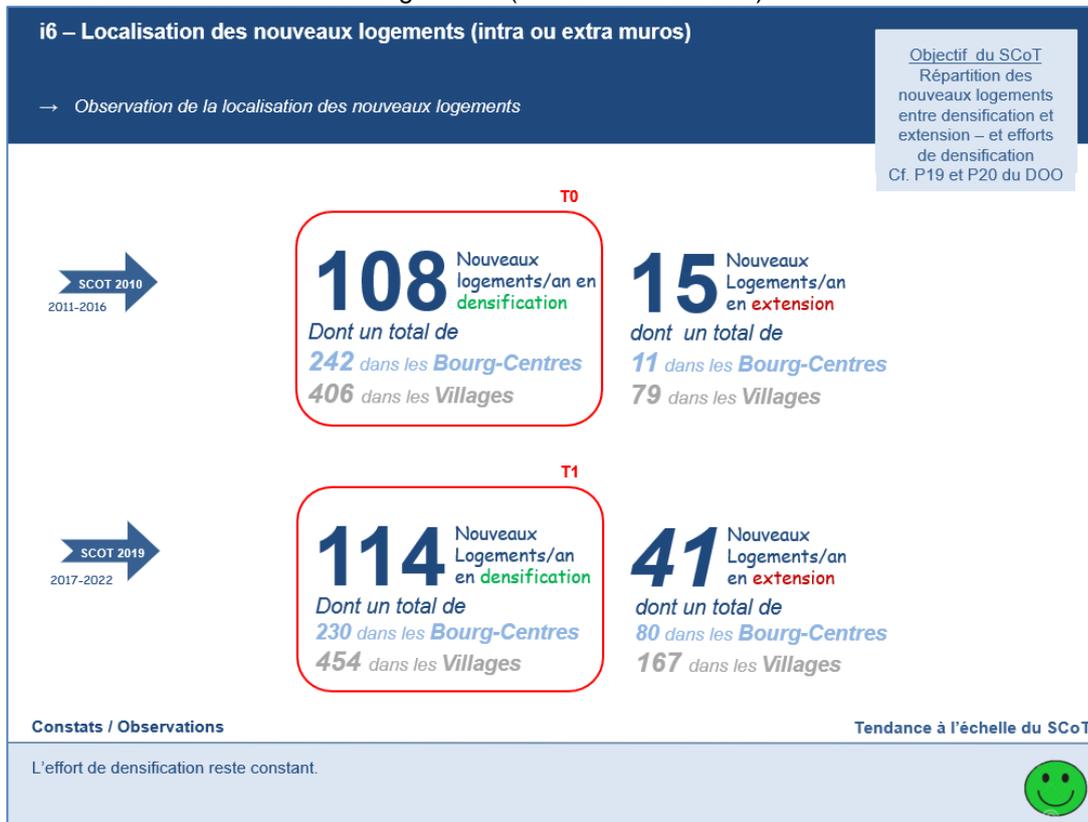
Sur la période 2017-2022, le rythme de production de logements annuel atteint l'objectif défini à l'horizon 2035 (156 logements/an)

Tendance à l'échelle du SCoT 😊

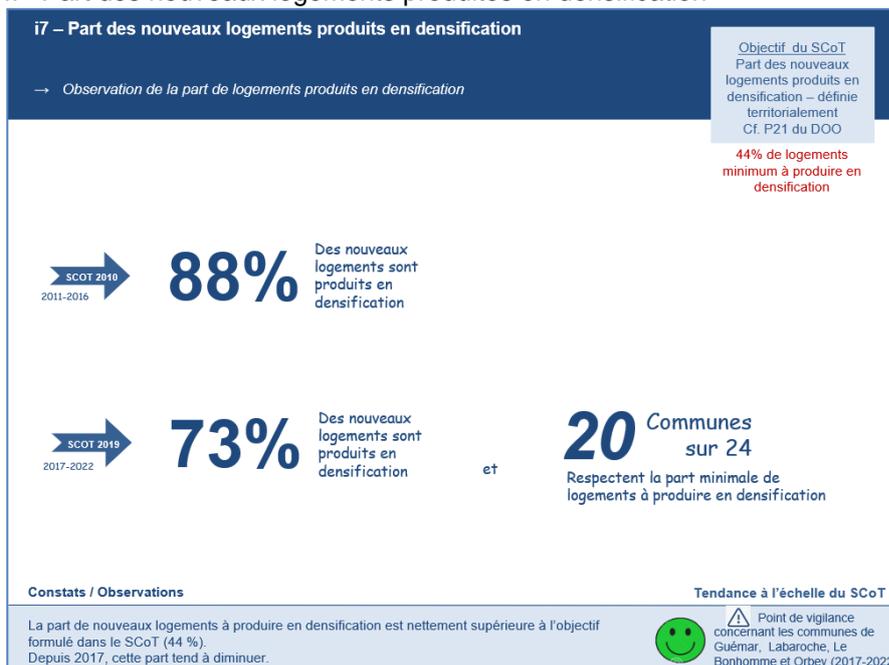
M. Klack s'interroge, comment sont pris en compte les gîtes dans ce recensement ?

Le recensement du nombre de nouveaux logements est réalisé à partir des données permis, c'est-à-dire des données des services instructeurs. Si des nouveaux logements (créés par construction, extension, ou transformation) sont indiqués comme étant un gîte dans le dossier de permis, ceci est enregistré dans la base de données. Les gîtes sont donc inclus dans ce recensement. Cependant, le dossier de permis comporte rarement cette précision.

i6 – Localisation des nouveaux logements (intra ou extra muros)



i7- Part des nouveaux logements produites en densification



i9 – Surface des enveloppes d’extension urbaine pour l’habitat

i9 – Surface des enveloppes d’extension urbaine pour l’habitat

→ Observation des enveloppes d’extensions urbaines dédiées à l’habitat, par commune

Objectif du SCoT
Surfaces maximales mobilisables pour les extensions urbaines dédiées à l’habitat – définies par communes Cf. P24 du DOO

26 * documents d’urbanisme

15 communes : PLU analysés
9 communes : documents en cours d’élaboration
1 commune : RNU

* Kaysersberg-Vignoble est décompté en 3 documents d’urbanisme

14 PLU sur les 15 analysés

Respectent le quota de surfaces maximales mobilisables défini par le SCoT

103 ha bruts à l’échelle du SCoT



Constats / Observations

Les quotas de surfaces maximales mobilisables pour les extensions urbaines dédiées à l’habitat sont bien respectés.

Tendance à l’échelle du SCoT



⚠ Point de vigilance concernant la commune d’Aubure (PLU de 2014 antérieur au SCoT).

i10 – Densité de l’urbanisation nouvelle

i10 – Densité de l’urbanisation nouvelle

→ Observation de l’évolution de la densité de logements

Objectif du SCoT
Densité brute moyenne de l’urbanisation nouvelle, en densification et en extension – et densité minimale des opérations d’aménagement Cf. P25 et P26 du DOO

Les **PLU** Élaborés/révisés
Depuis l’approbation du SCoT en 2019
Respectent bien les objectifs de densité du DOO

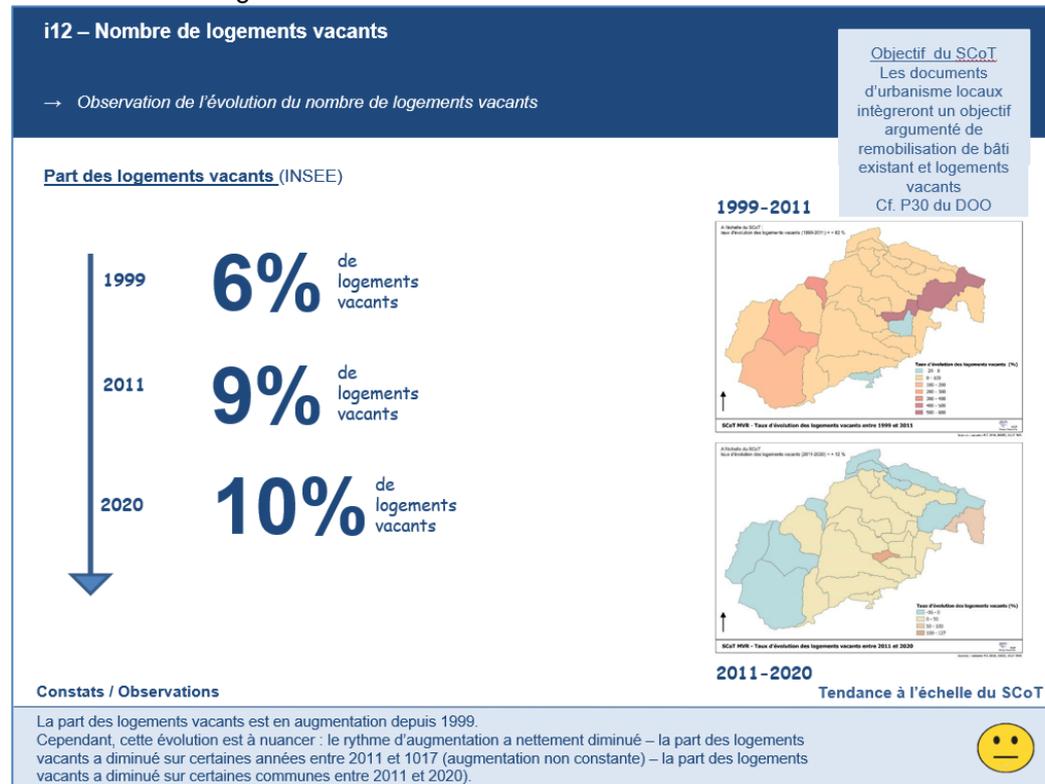
L’observation de la réalisation effective des densités attendues (cf. données permis) nécessite d’attendre la réalisation des constructions des opérations.

Constats / Observations

Tendance à l’échelle du SCoT

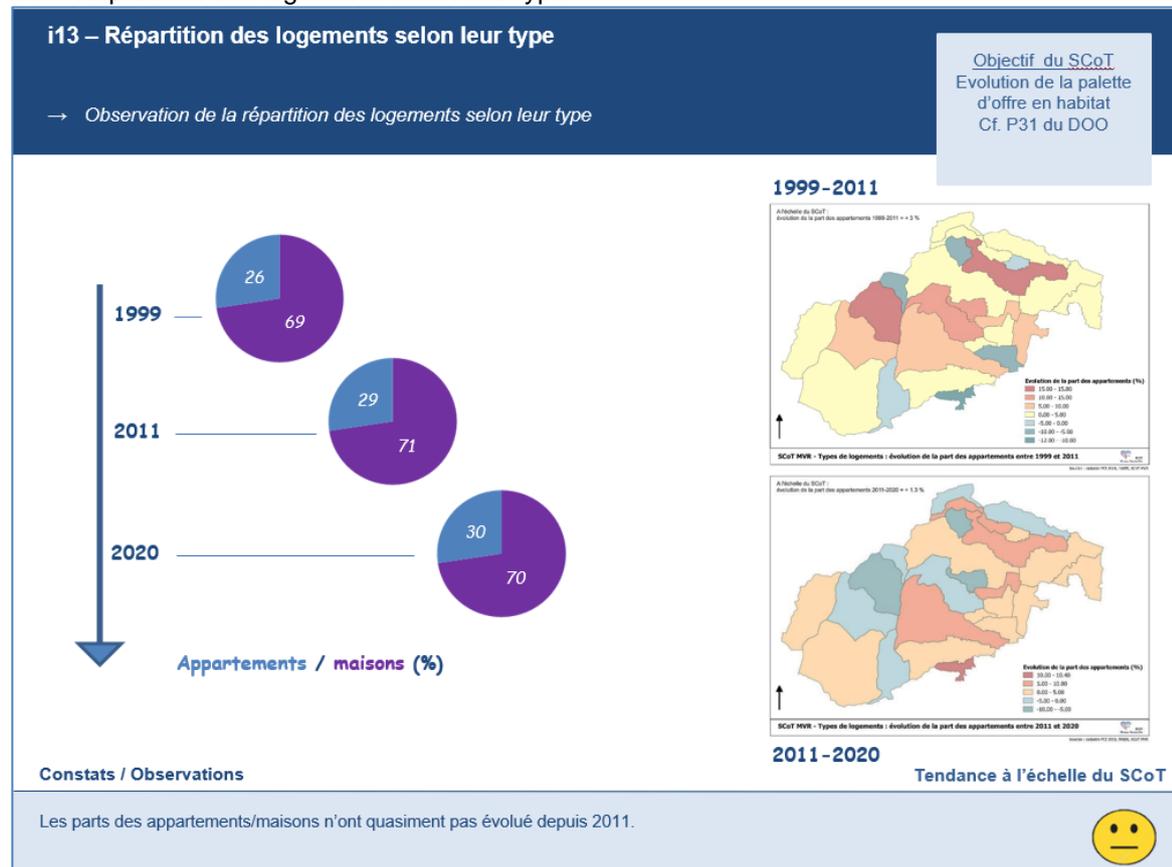
A définir en 2025

i12 – Nombre de logements vacants

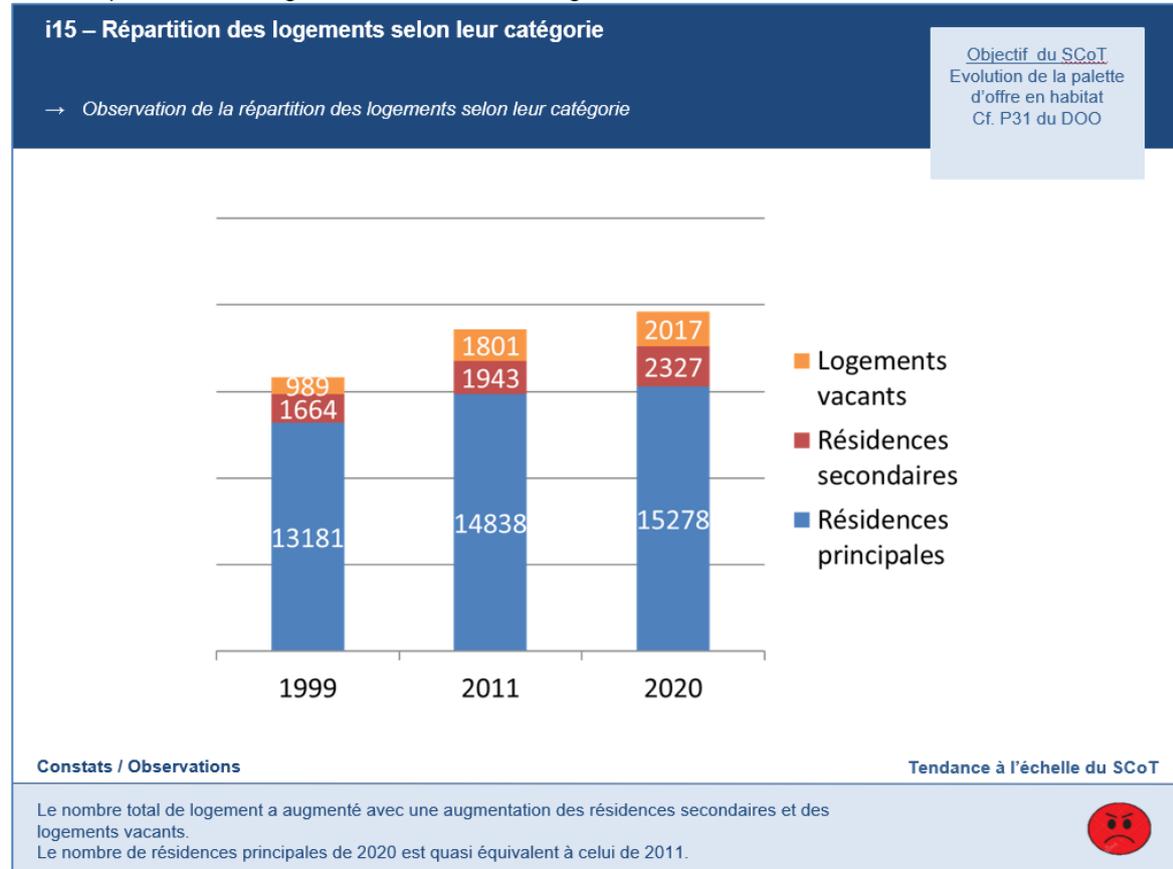


M. Girardin ajoute que le nombre de logements vacants est à prendre avec précaution. Par retour d'expérience, les chiffres INSEE sont bien souvent surestimés, un recensement communal est nécessaire pour pouvoir disposer de données fiables.

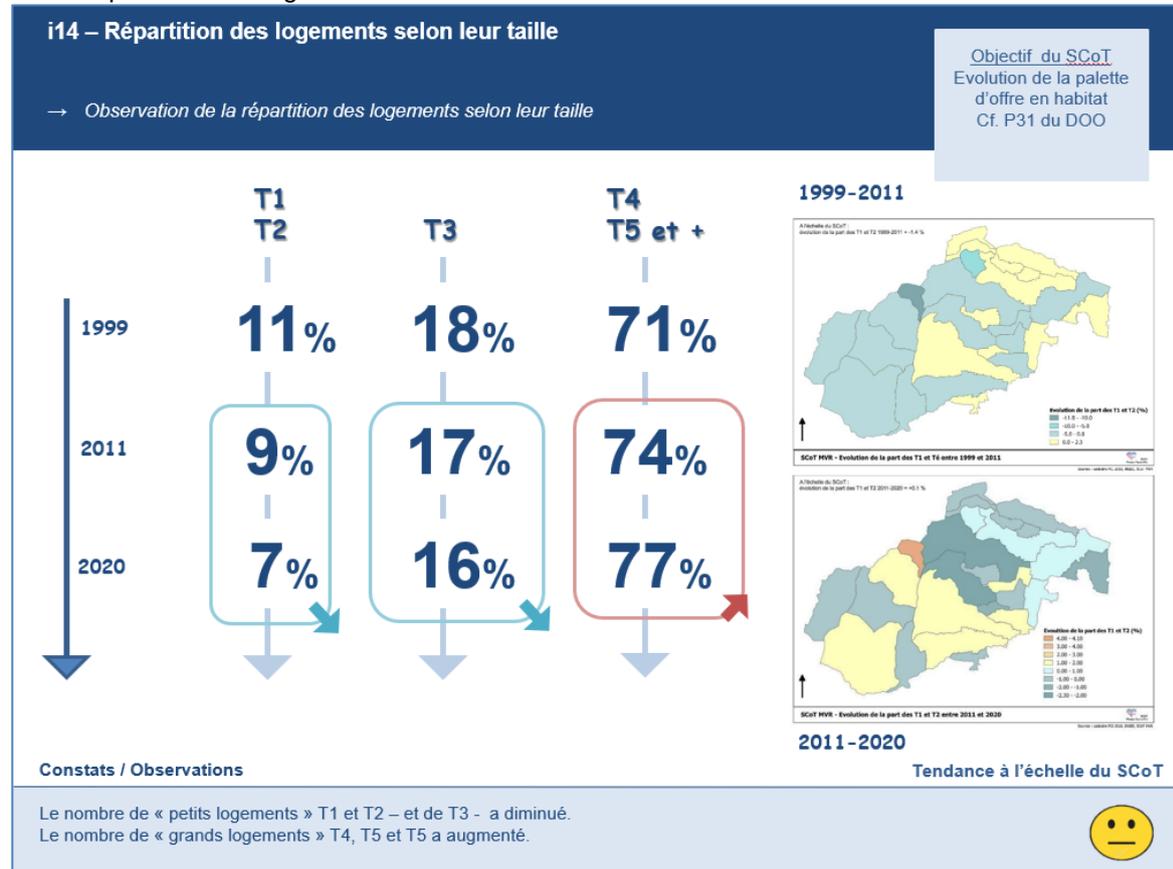
i13 – Répartition des logements selon leur type



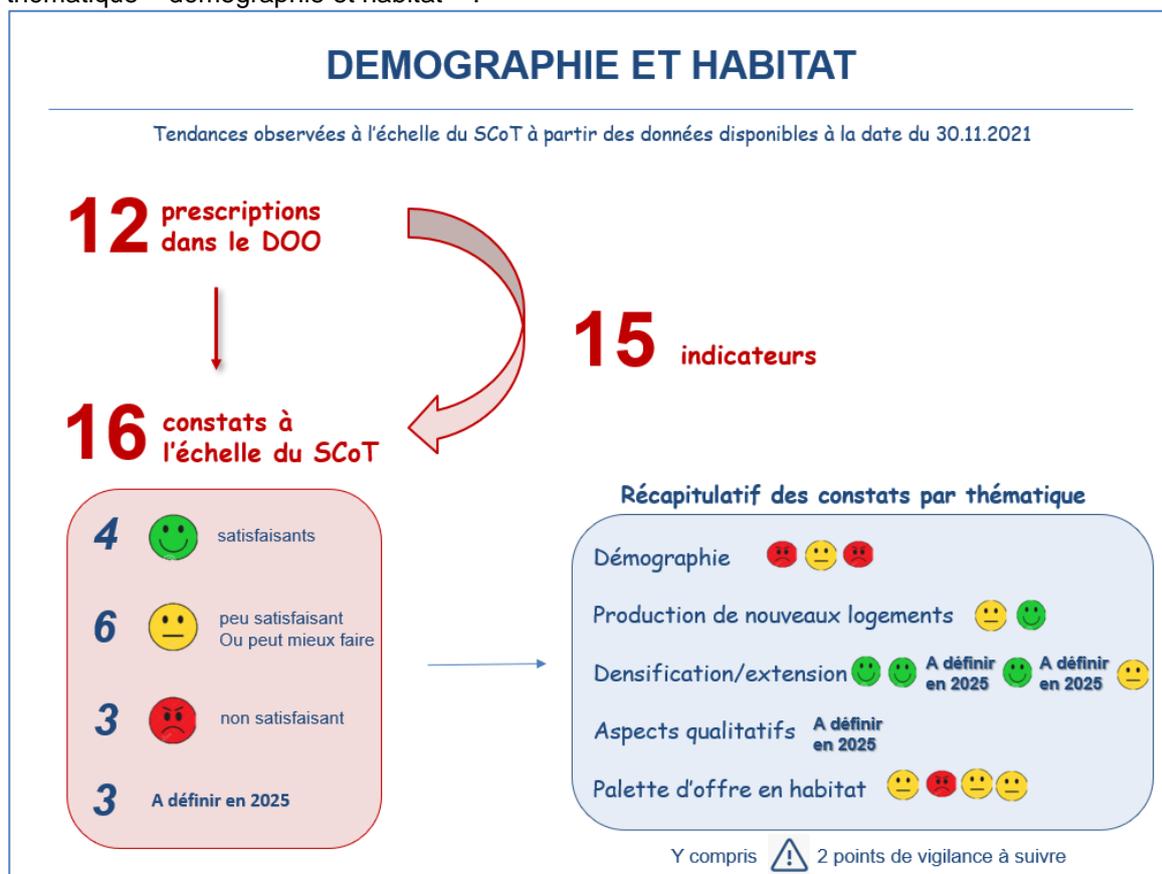
i15 – Répartition des logements selon leur catégorie



i14 – Répartition des logements selon leur taille



M. Jacquey présente la synthèse des tendances observées à partir des 12 indicateurs de la thématique « démographie et habitat » :



Cette synthèse dresse un état des tendances observées à mi-parcours.

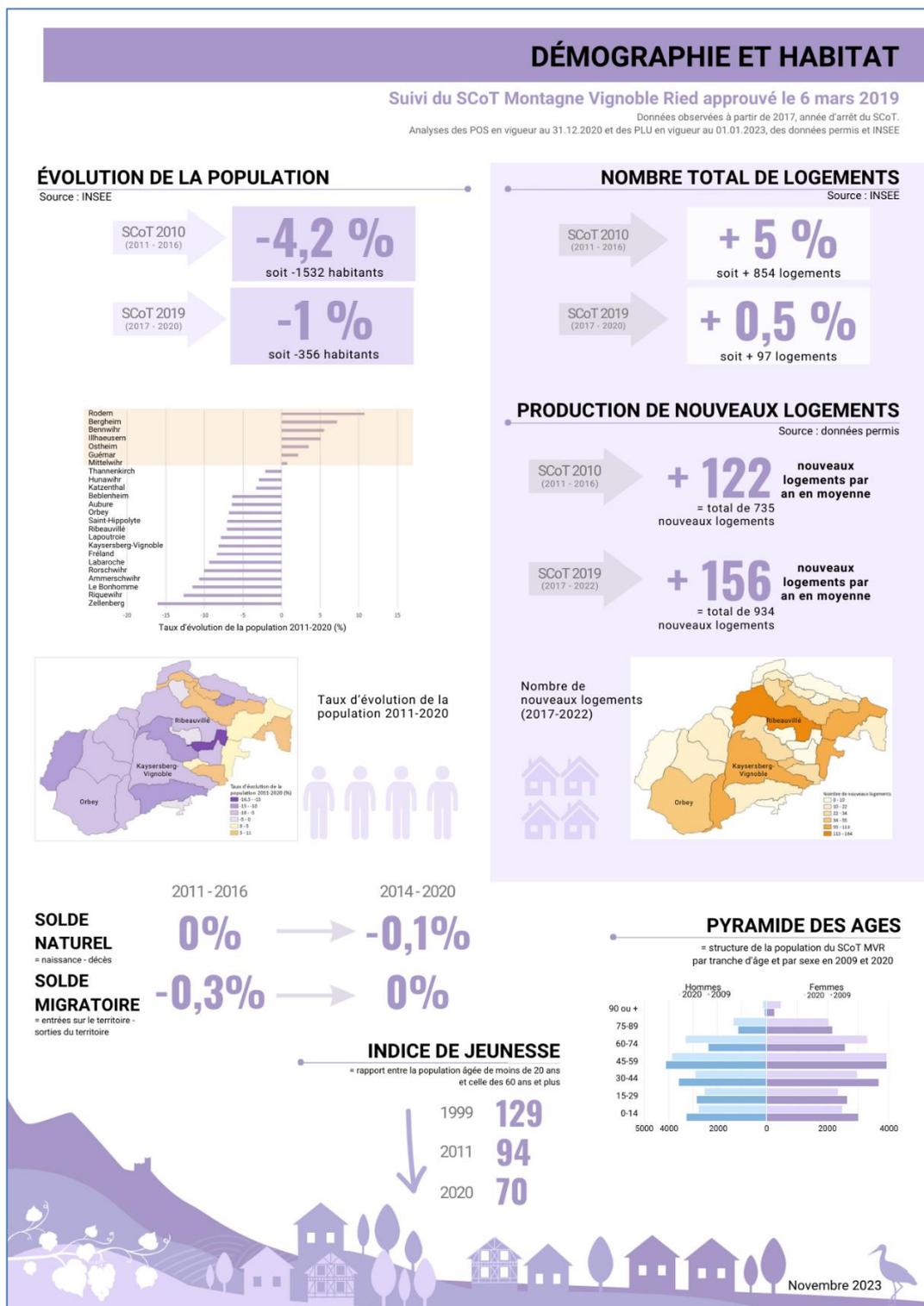
Pour cette thématique, la synthèse permet d'observer que 4 constats satisfaisants ont été déterminés, 6 constats peu satisfaisant ou peut mieux faire, 3 constats non satisfaisants, et 3 constats à définir en 2025.

Le bilan est ainsi plutôt nuancé sur cette thématique, et à compléter pour 2025.

M. Siegrist ajoute en complément qu'un poster thématique a été réalisé, présentant les chiffres clés correspondants. Celui-ci sera également mis à jour en vue de l'évaluation du SCoT prévue en 2025.

Le poster de la thématique est distribué en séance, au sein d'un dossier comprenant :

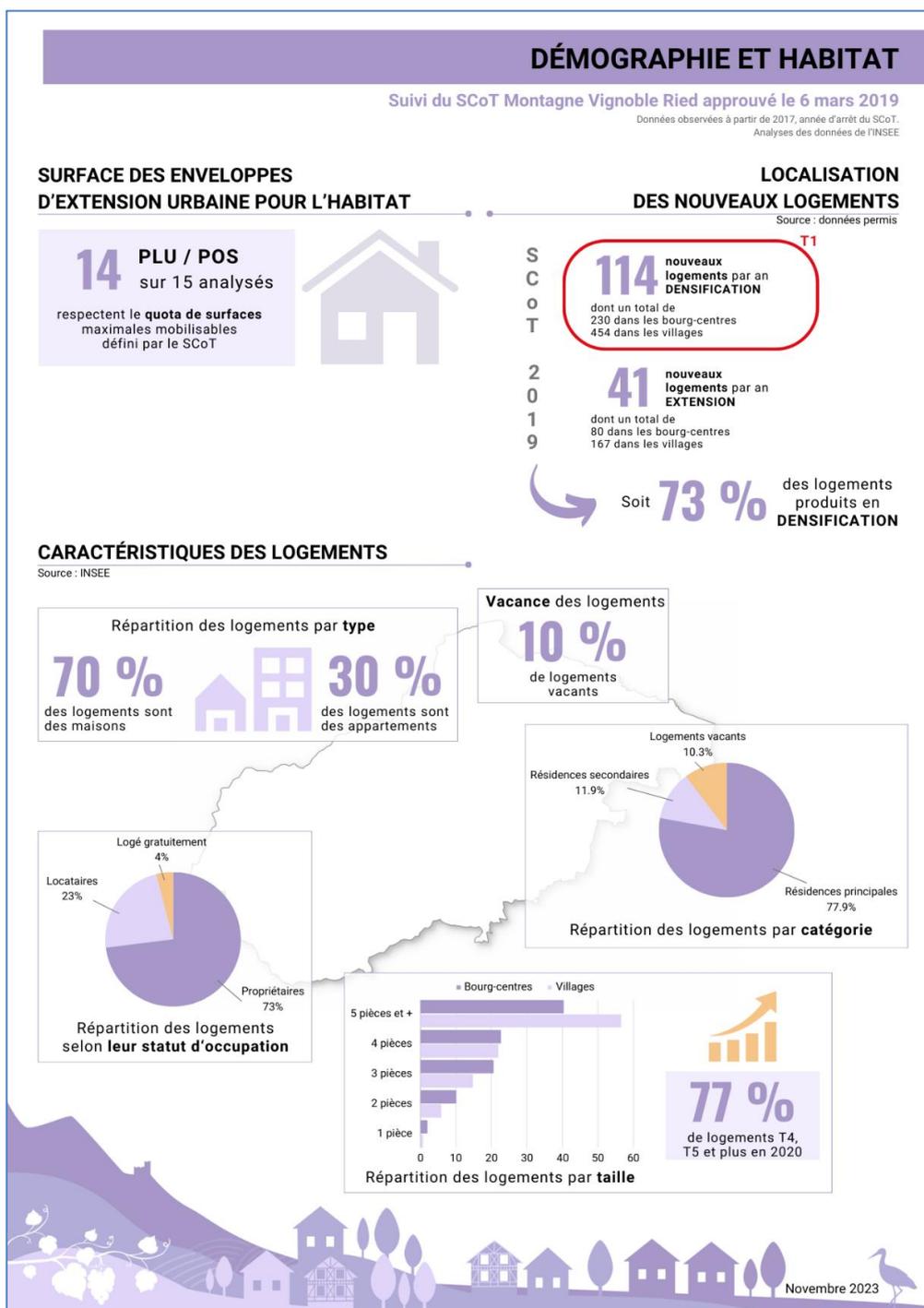
- Une fiche qui rappelle les éléments de méthode du suivi du SCoT
- Une compilation des indicateurs présentés en séance du comité du 18 octobre et 29 novembre
- Les posters de synthèse des 4 thématiques du suivi du SCoT



Mme Schwartz réagit concernant l'évolution de +5% de logements observée sur la période 2011-2016. Cette évolution est à préciser et nuancer : le territoire n'a pas connu +5% nouveaux logements correspondant à des résidences principales. Une partie de ces nouveaux logements correspondent à des gîtes ou des résidences secondaires. Cette problématique impacte particulièrement certaines communes, dont celles de Kaysersberg-Vignoble, Riquewihr et Ribeauvillé.

Le SCoT et les documents d'urbanisme communaux ne comportent pas d'outils permettant de réglementer/réguler ce phénomène, les communes doivent passer par la mise en place de la réglementation de changement d'usage via le principe de compensation.

M. Cattin, représentant de la Région Grand Est, précise que la Région a récemment revu son dispositif d'aides dédiés aux gîtes, afin de ne pas encourager davantage la création de logements dédiés aux touristes sur les territoires où ces derniers se multiplient. Le dispositif d'aides a ainsi été adapté début 2023.



Au-delà de l'association formelle, le syndicat mixte désire se positionner en tant que partenaire des communes à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation, en apportant un appui méthodologique et en développant des outils pédagogiques.

Pour rappel, plusieurs fiches « Portrait de Territoire » déclinées pour chaque commune ont déjà été diffusées concernant cette thématique :

- Une fiche sur la thématique de la démographie en 2013, 2019 et 2021
- Un premier volet sur la thématique de l'habitat en 2013, 2019 et 2021 : composantes des logements et évolutions (catégorie, type, taille, ancienneté, statut d'occupation, etc.)
- Un second volet sur la thématique de l'habitat en 2015 et 2020 : analyses à partir de la base de données des permis

Pour cette thématique, le second volet de la fiche habitat sera mis à jour avec les données 2008-2022, et sera diffusé prochainement :

Introduction : présentation de la base de données des permis

1. Analyse des types de permis
2. Evolution : rythme par année
3. Destination des permis
4. Déclinaison des projets
5. Focus sur les permis concernant les logements
6. Analyse par rapport à la zone T0/T1 du SCoT
7. Schéma de synthèse
8. Synthèse : comparaison avec le territoire du SCoT

Les fiches seront diffusées en mairie début 2024 et mises en ligne sur le site internet du syndicat mixte.

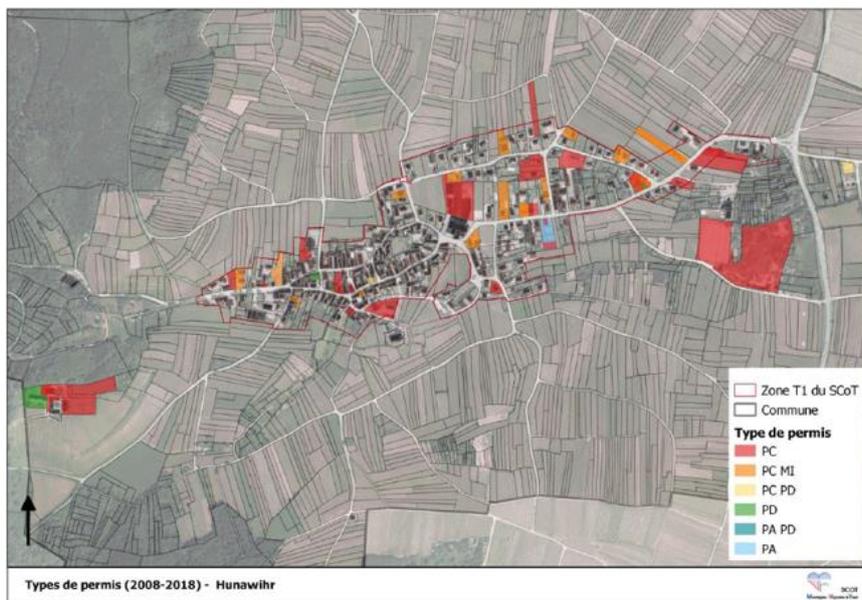
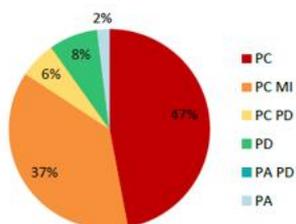
Extraits de la fiche Portrait de Territoire – exemple de la commune d'Hunawihr :

1. Analyse des types de permis

La déclinaison des couleurs permet de distinguer les différents types de permis.

Le diagramme en secteur ci-dessous illustre la part des types de permis pour la commune d'Hunawihr sur la période 2008-2018.

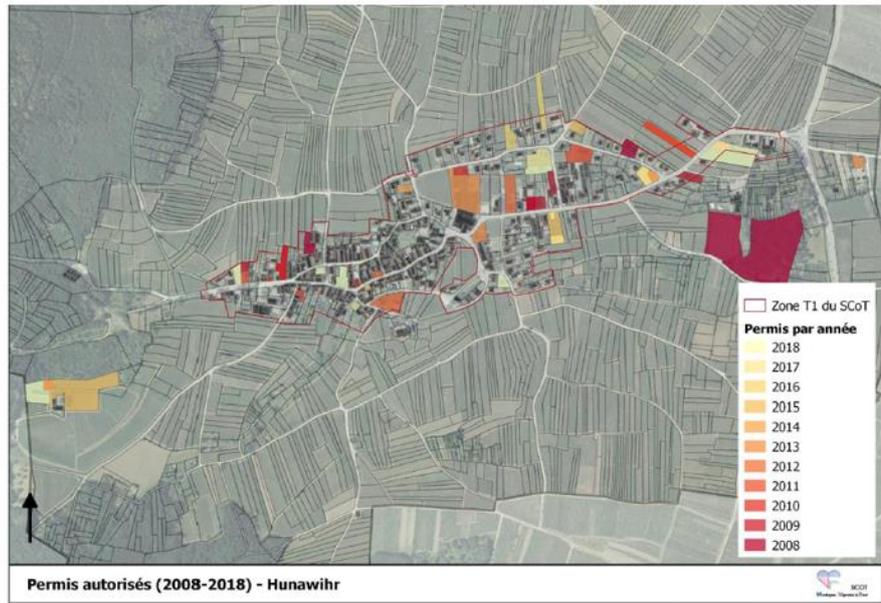
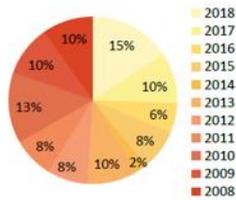
La part des **permis de construire** et celle des **permis de construire de maisons individuelles** sont les parts les plus représentées sur le territoire d'Hunawihr.



2. Evolution : rythme par année

Le diagramme ci-dessous retrace l'évolution des permis par an.

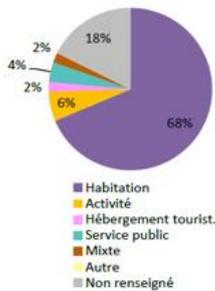
Il est intéressant d'observer un nombre important de permis sur les périodes 2008-2010 et 2017-2018.



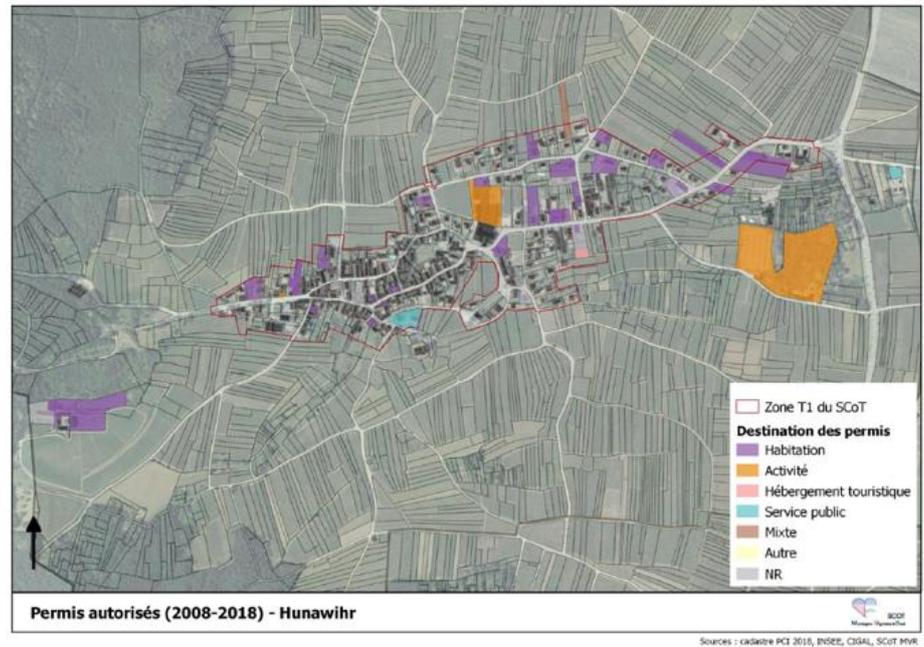
3. Destination des permis

Différentes destinations ont été définies : les permis concernant une habitation, les permis liés à une activité, les permis concernant un hébergement touristique, et ceux concernant un service public. Deux autres catégories sont ajoutées : les permis mixtes (concernant plusieurs destinations) et ceux non renseignés.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, la part des permis concernant les habitations est importante : elle représente 68% des permis sur les 11 années étudiées.

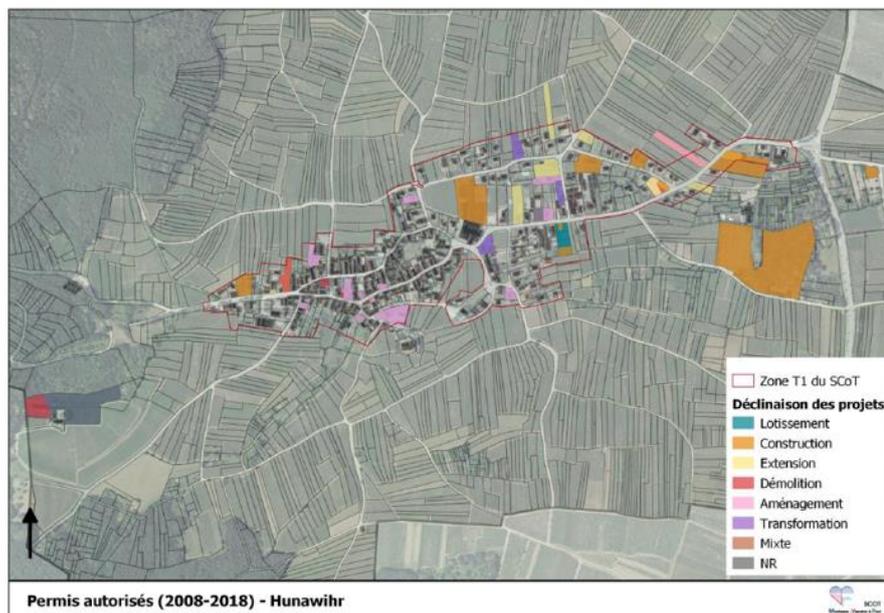
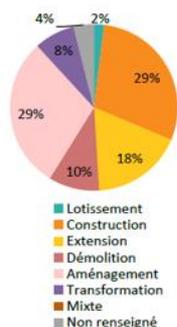


La carte suivante permet de mettre en évidence la destination des permis.



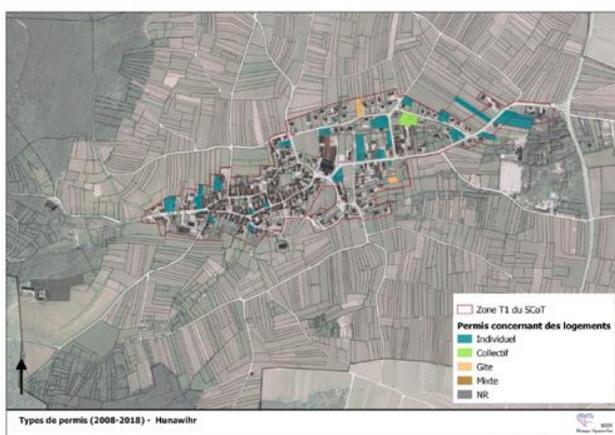
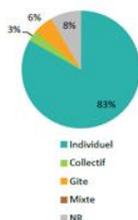
4. Déclinaison des projets

Cette déclinaison est représentée par des couleurs sur les cartes suivantes.

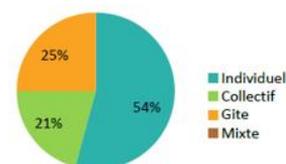


5. Focus sur les permis concernant les logements + sur les permis portant création de logement(s)

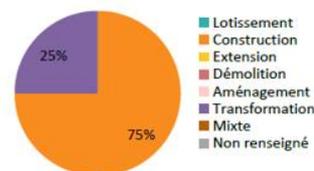
Un focus peut être réalisé sur les permis concernant les logements. Sur les 51 permis étudiés au sein de la commune d'Hunawihr, 36 concernent des logements. Parmi ces 36 permis concernant des logements, plus de 80% correspondent à des logements individuels.



A Hunawihr, 24 logements ont été créés, dont 5 logements collectifs, 6 gîtes et 13 logements individuels :



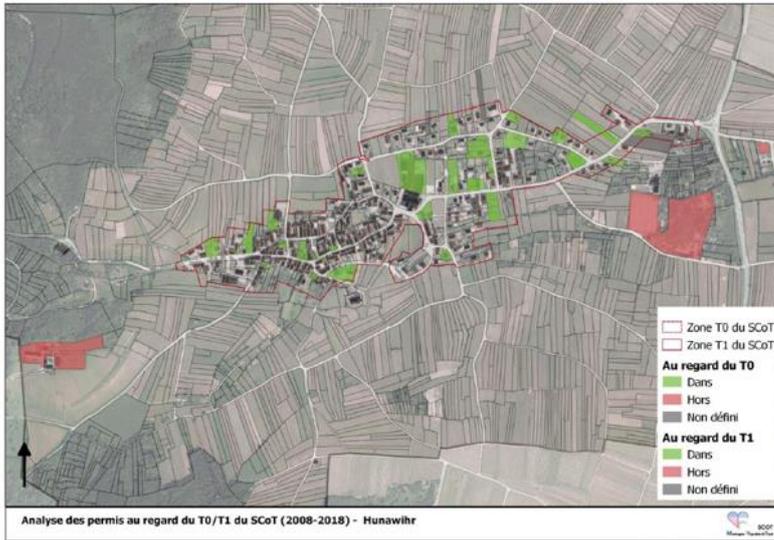
Ces logements ont été créés par 12 projets de construction, et 4 projets de transformation :



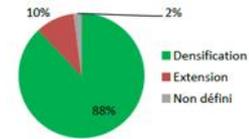
Ensemble des permis + focus sur les permis portant création de logement(s)

6. Analyse par rapport à la zone T1/T0 du SCoT

Pour finir, l'ensemble des permis peut être analysé au regard du T1 du SCOT (enveloppe urbaine de référence, anciennement T0) : permis situés hors ou dans la zone T1.
Il est ainsi possible de distinguer les permis en extension urbaine ou en densification.



Comme l'indique le graphique ci-dessous, près de 90% des permis accordés d'Hunawihr sur les 11 années sont situés dans l'enveloppe urbaine de référence, soit en densification.



Certaines parcelles peuvent se trouver à cheval sur le T0/T1. Leur classement « dans » ou « hors » T0/T1 se réalisera principalement selon la localisation du bâti sur la parcelle : si le bâti concerné par le permis est en dehors du T0/T1, la parcelle sera classée hors zone T0/T1, et donc le permis sera en extension urbaine.

Le zonage des POS/PLU peut également être utilisé : analyse des zones constructibles ou non constructibles.

Pour certains permis, la mention « non défini » est précisée, car la localisation de la construction sur la parcelle n'est pas connue.

5. Présentation du travail de suivi de la thématique « déplacements, environnement et consommation d'espace » - par le binôme M. Herrscher et M. Ruffio

M. Siegrist passe la parole à M. Herrscher pour la présentation du suivi de la thématique « services, équipements, activités, tourisme et commerce ».

M. Herrscher rappelle que le DOO du SCoT approuvé prévoit 16 prescriptions concernant la thématique « déplacements, environnement et consommation d'espace ».

A partir de ces 16 prescriptions, 16 indicateurs de suivi et d'évaluation ont été définis.

Il est proposé d'en présenter une synthèse, soit 5 indicateurs :

Déplacements

i1 – Développement du réseau d'itinéraires et pistes cyclables « vie quotidienne »

i2 – Intégration des conditions relatives au développement du transport ferroviaire dans les documents d'urbanisme

i3 – Intégration des conditions relatives au développement du réseau routier dans les documents d'urbanisme

i4 – Développement des aires de covoiturage

Environnement : 9 indicateurs (constats à définir en 2025)

Consommation d'espaces

i2 – Consommation d'espace en extension

i1 – Consommation d'espace en densification

i3 – Consommation d'espace globale

M. Herrscher présente les 5 indicateurs retenus :

i1 – Développement du réseau d'itinéraires et pistes cyclables « vie quotidienne »

i1 – Développement du réseau d'itinéraires et pistes cyclables « vie quotidienne »

→ Observation de l'évolution du réseau cyclable

Objectif du SCoT
Développement des modes doux – et plus particulièrement du réseau cyclable « vie quotidienne »
Cf. P 32 du DOO

Intégration du réseau cyclable « vie quotidienne » dans les documents d'urbanisme

26 documents d'urbanisme
16 communes : PLU analysés
9 communes : documents en cours d'élaboration
1 commune : RNU
* Kaysersberg-Vignoble est décompté en 3 documents d'urbanisme

12 PLU sur les 16 analysés

Intègrent l'objectif de développement de modes doux « vie quotidienne » dans leur PADD ou rapport de présentation

0 PLU sur les 16 analysés

Prévoient le développement de modes doux « vie quotidienne » via des réservations foncières ou via leur plan de zonage

Constats / Observations

Tendance à l'échelle du SCoT

L'enjeu et l'objectif de développement des modes doux et des itinéraires cyclables « vie quotidienne » sont bien intégrés aux PLU(i) – mais semblent absents du plan de zonage et du volet foncier.



i1 – Développement du réseau d'itinéraires et pistes cyclables « vie quotidienne »

→ Observation de l'évolution du réseau cyclable

Objectif du SCoT
Développement des modes doux – et plus particulièrement du réseau cyclable « vie quotidienne »
Cf. P 32 du DOO

Réalisations depuis 2017 et projets

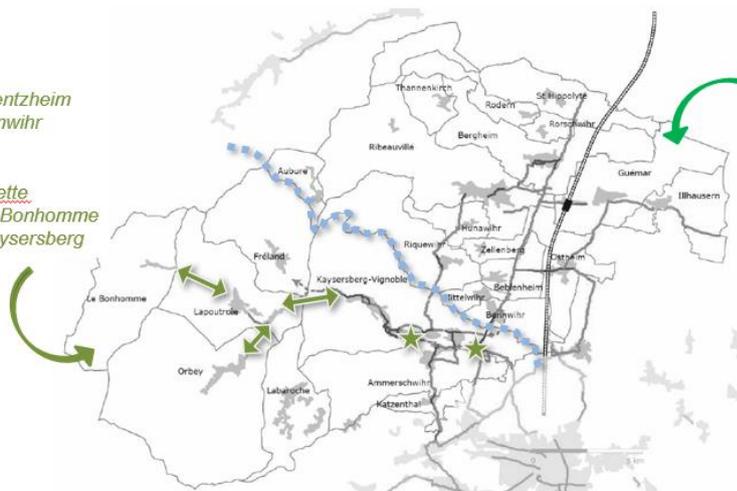
CCVK

Réalisations :

★ Kaysersberg-Kientzheim
Sigolsheim-Bennwihr

Projets :

↳ Orbey - Hachimette
↳ Lapoutroie – Le Bonhomme
↳ Hachimette - Kaysersberg



CCPR

Réalisations : /
Projets : /

5 PLU identifient de nouvelles liaisons, dont 1 réalisée en intra muros (Ribeauvillé)

Constats / Observations

Tendance à l'échelle du SCoT

Le réseau d'itinéraires et pistes cyclables tend à se développer uniquement sur le territoire de la CCVK.



i4 – Développement des aires de covoiturage

i4 – Développement des aires de covoiturage

→ Observation de l'évolution des infrastructures de covoiturage

Objectif du SCoT
Développement du
covoiturage
Cf. P 35 du DOO

Intégration des aires de covoiturage dans les documents d'urbanisme

26 documents d'urbanisme
16 communes : PLU analysés
9 communes : documents en cours d'élaboration
1 commune : RNU
* Kaysersberg-Vignoble est décompté en 3 documents d'urbanisme

4 PLU sur les 16 analysés

Intègrent l'objectif de développement du covoiturage

1 PLU sur les 16 analysés

Prévoit la création d'une aire de covoiturage

Constats / Observations

Tendance à l'échelle du SCoT

La problématique du développement du covoiturage est à ce jour peu présente dans les PLU(i) en vigueur.



i4 – Développement des aires de covoiturage

→ Observation de l'évolution des infrastructures de covoiturage

Objectif du SCoT
Développement du
covoiturage
Cf. P 35 du DOO

Réalisations depuis 2017 et projets

CCVK

Réalisations :
★ Gare de Fréland

Projets : /

NB : mise en place d'une ligne de covoiturage



CCPR

Réalisations : /
Projets : /

Constats / Observations

Tendance à l'échelle du SCoT

Sur le territoire de la CCPR, pas de réalisation ni de projets d'aires de covoiturage.
Sur le territoire de la CCVK, 1 aire de covoiturage nouvellement créée, ainsi qu'une ligne de covoiturage.



M. Herrscher explique qu'avant de présenter les indicateurs relatifs à la consommation de l'espace, il est nécessaire de rappeler les données utilisées et présenter la méthode de calcul appliquée :

Rappel : constitution d'une base de données « permis »

La base de données des permis de construire du syndicat mixte du SCoT MVR est constituée de la base de données de la DDT (pour les permis entre 2008 et 2014) et des données des services instructeurs mutualisés (à partir de 2015). Elle répertorie, pour les 24 communes du territoire du SCoT Montagne Vignoble et Ried, l'ensemble des permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir autorisés.

Un travail de géolocalisation de ces autorisations a été effectué selon la méthode suivante : chaque parcelle concernée par un permis a été repérée et enregistrée dans le Système d'Information Géographique du syndicat mixte.

Dans le but d'avoir un aperçu de ce qui a réellement été réalisé sur le territoire, seules les demandes autorisées ont été géolocalisées.

Ainsi, en tenant compte des critères précédemment énoncés, plus de 3000 autorisations ont été géolocalisées et analysées à l'échelle du territoire du SCOT entre 2008 et 2022 (soit sur 15 années complètes).

Exploitation des données permis pour le suivi de chaque thématique du SCoT

Les données permis sont utilisées et analysées pour le suivi de chaque thématique du SCoT :

- Exemple de la thématique « démographie et habitat » - prescription 19 relative à la répartition des logements nouveaux entre densification et extensions d'urbanisation : indicateur « localisation des nouveaux logements (intra ou extra muros)
- Exemple de la thématique « espaces naturels, agricoles, forestiers et paysages » - prescription 2 relative à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : indicateur « recensement et localisation des nouvelles constructions situées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières »

Utilisation des données pour l'observation de la consommation d'espace

Les données permis sont également utilisées pour le suivi de la consommation de l'espace.

A partir de ces données, et des enveloppes urbaines de référence du SCoT (T0/T1), il est ainsi possible d'observer la consommation d'espace en extension, la consommation d'espace en densification, et la consommation d'espace globale.

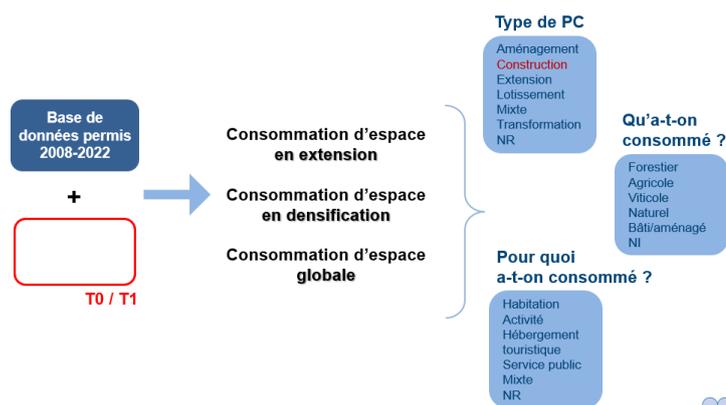
Pour ce faire, parmi les type de permis recensés (aménagement, construction, extension, lotissement, transformation ou mixte), seuls les projets de construction sont retenus.

Il est également possible d'observer le type d'espace consommé :

- Espace forestier
- Espace agricole
- Espace viticole
- Espace naturel
- Espace bâti ou aménagé

Et également d'observer pour quelle « destination » l'espace a été consommé :

- Pour de l'habitat
- Pour de l'activité
- Pour de l'hébergement touristique
- Pour du service public
- Pour un projet mixte



Méthode de calcul appliquée pour le calcul de la consommation de l'espace :

Au préalable, une moyenne des surfaces consommées par permis a été calculée, pour chaque type de commune (commune du vignoble, commune de plaine, commune de montagne, et cas particulier de la commune de Labaroche) :

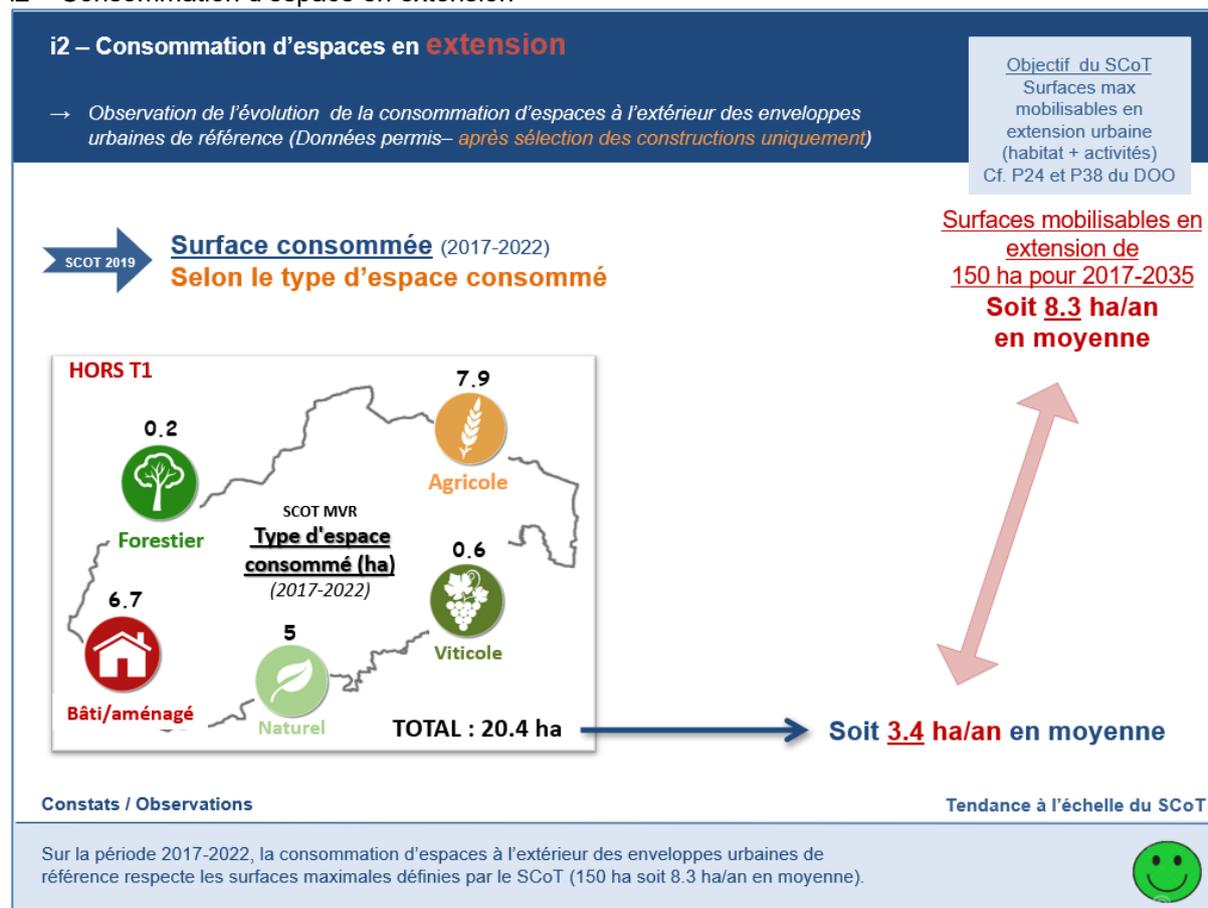
	Communes du vignoble	Communes de plaine	Communes de montagne	Labaroche
Consommation moyenne par permis	6 ares	6.5 ares	8 ares	10 ares

Une règle de calcul est ensuite appliquée pour chaque permis :

- Permis < 15 ares : la surface consommée correspond à la surface de la parcelle
- Permis > 15 ares : une vérification visuelle via l'outil SIG est nécessaire (via le cadastre et les images aériennes)
 - > Soit le projet concerne toute la parcelle : la surface consommée correspond à la surface de la parcelle
 - > Soit le projet ne concerne pas toute la parcelle : la surface consommée correspond à la surface moyenne de x ares selon le type de commune (cf. tableau ci-dessus)

M. Herrscher présente les **résultats obtenus en extension**, soit en dehors des enveloppes urbaines de référence :

i2 – Consommation d'espace en extension



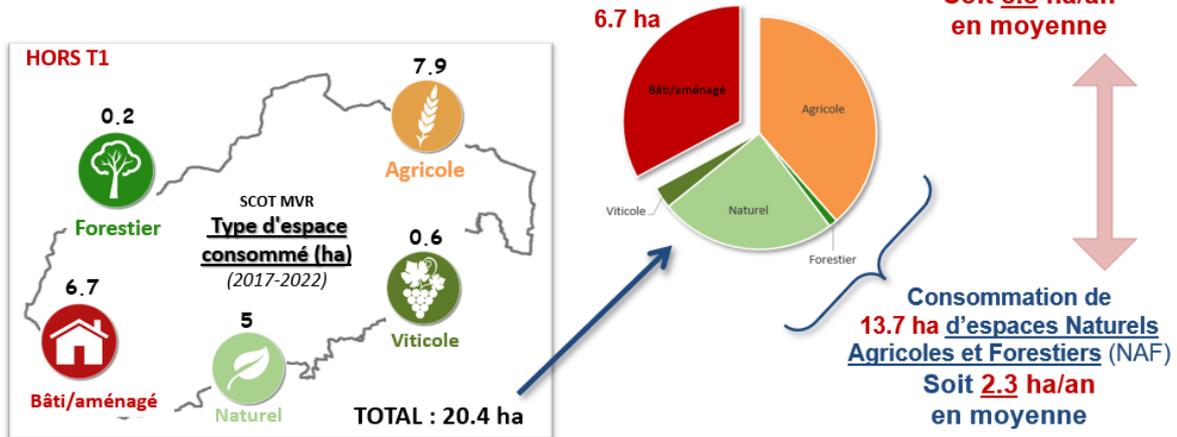
i2 – Consommation d’espaces en **extension**

→ Observation de l’évolution de la consommation d’espaces à l’extérieur des enveloppes urbaines de référence (Données permis – après sélection des constructions uniquement)

Objectif du SCoT
Surfaces max mobilisables en extension urbaine (habitat + activités)
Cf. P24 et P38 du DOO



Surface consommée (2017-2022) Selon le type d’espace consommé



Constats / Observations

Tendance à l'échelle du SCoT

Sur la période 2017-2022, 14 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence sur le territoire MVR, soit 2.3 ha/an. Les communes de Guémar, Ostheim, Ribeauvillé et Bergheim ont consommé une part importante d'espaces agricoles. Les communes d'Orbey et Labaroche ont consommé une part importante d'espaces naturels.



Selon la méthode de calcul explicitée précédemment, 20.4 hectares ont été consommés à l'échelle du territoire du SCoT en dehors des T0/T1, sur la période 2017-2022 (soit sur 6 années).

Le type d'espace consommé et les surfaces correspondantes sont détaillés sur le schéma de la diapositive ci-dessus : espace forestier, espace agricole, espace viticole, espace naturel, ou espace bâti/aménagé.

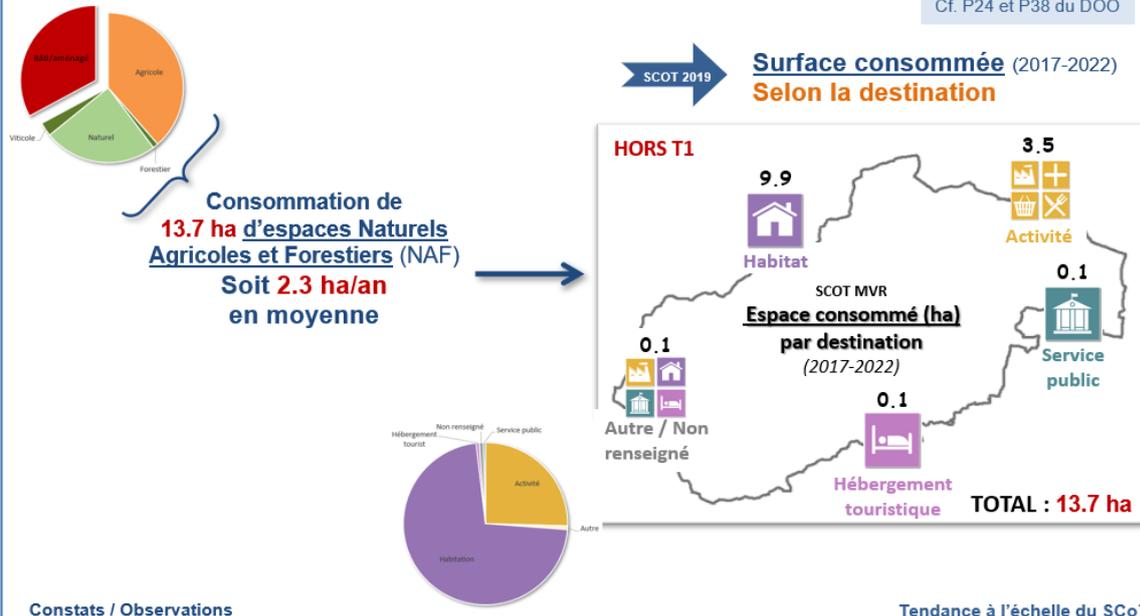
Sur ces 20.4 hectares, 13.7 hectares d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) ont été consommés, et 6.7 hectares correspondaient à des espaces déjà bâtis/aménagés.

Le second schéma de la diapositive ci-dessous détaille la destination des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) consommés : habitat, activité, service public, hébergement touristique ou autre. Le schéma de la diapositive suivante en décline la répartition géographique.

i2 – Consommation d'espaces en extension

→ Observation de l'évolution de la consommation d'espaces à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence (Données permis)

Objectif du SCoT
Surfaces max mobilisables en extension urbaine (habitat + activités)
Cf. P24 et P38 du DOO

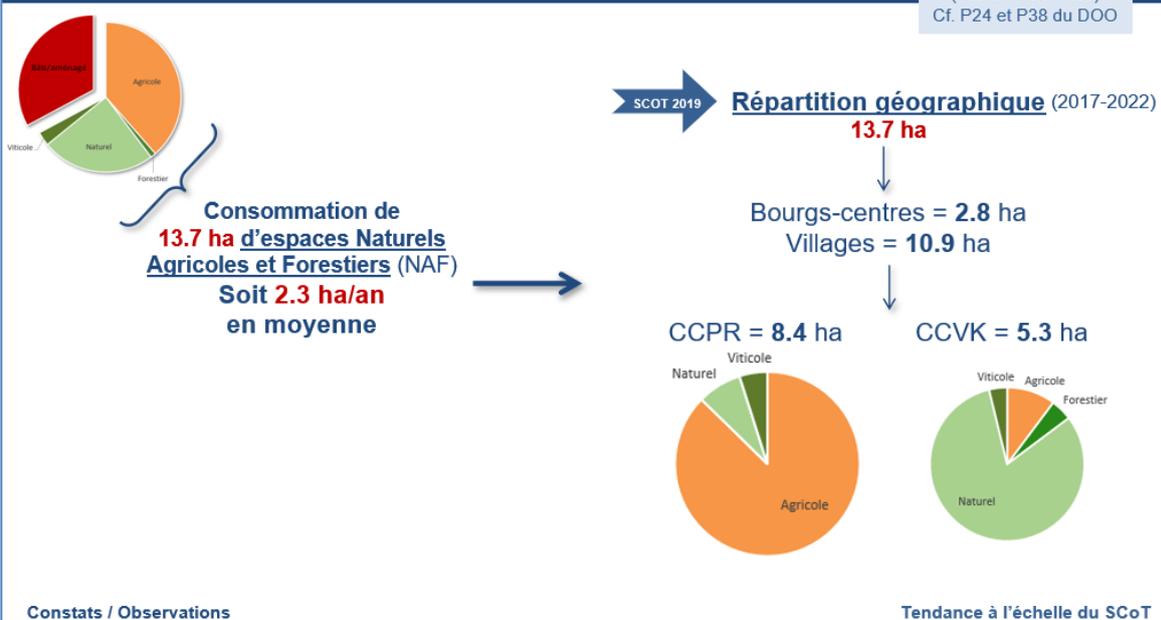


La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence concerne à 72% de nouvelles constructions destinées à l'habitat.

i2 – Consommation d'espaces en extension

→ Observation de l'évolution de la consommation d'espaces à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence (Données permis)

Objectif du SCoT
Surfaces max mobilisables en extension urbaine (habitat + activités)
Cf. P24 et P38 du DOO



La consommation des 13.7 ha à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence concerne essentiellement les communes villages, les bourgs-centres n'ayant consommé que 2.8 ha.
La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence concerne majoritairement les espaces agricoles pour la CCPR et les espaces naturels pour la CCVK.

La même analyse est réalisée pour le chiffrage de la consommation d'espace en densification.

M. Herrscher présente les **résultats obtenus en densification**, soit à l'intérieur des enveloppes urbaines de référence :

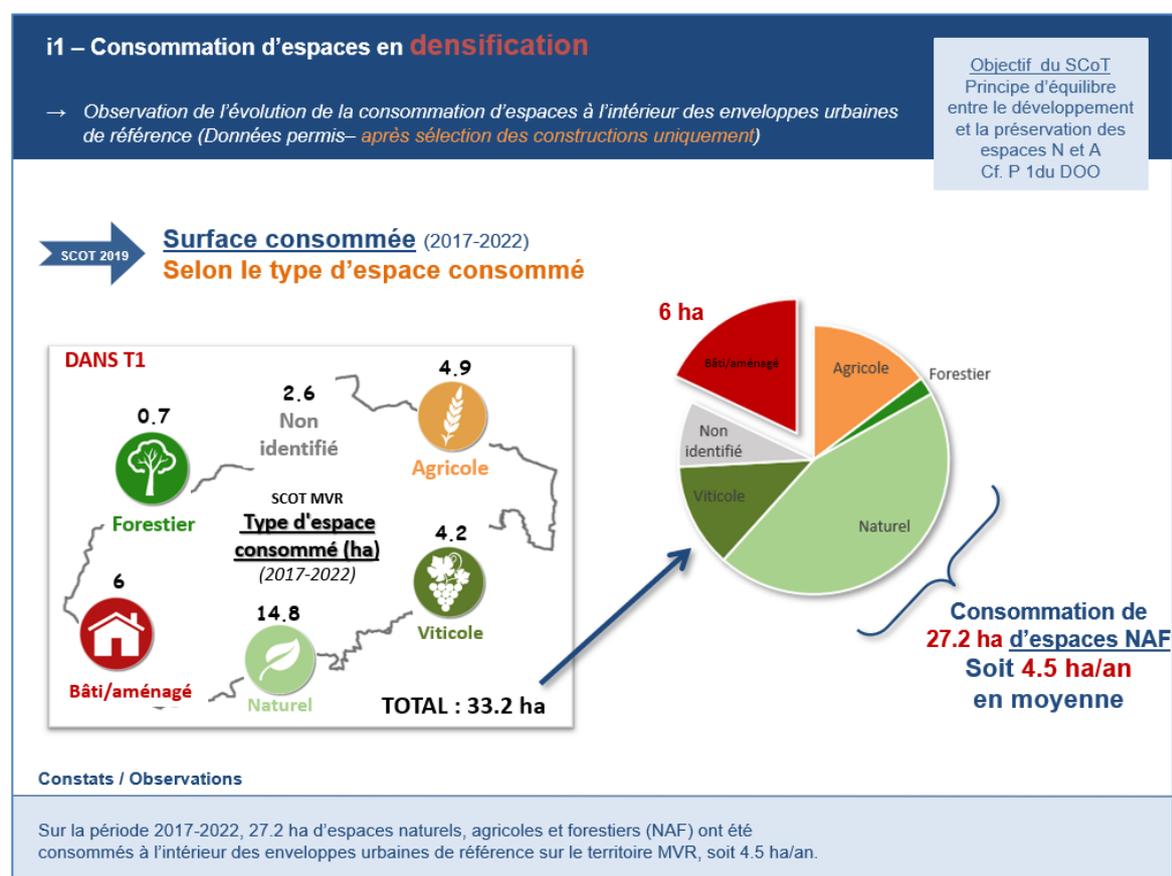
i1 – Consommation d'espaces en densification

Selon la méthode de calcul explicitée précédemment, 33.2 hectares ont été consommés à l'échelle du territoire du SCoT à l'intérieur des T0/T1, sur la période 2017-2022 (soit sur 6 années).

Sur ces 33.2 hectares, 27.2 hectares d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) ont été consommés, et 6 hectares correspondaient à des espaces déjà bâtis/aménagés.

M. Herrscher précise que le DOO du SCoT approuvé ne comprend pas de prescription concernant la consommation d'espace en densification.

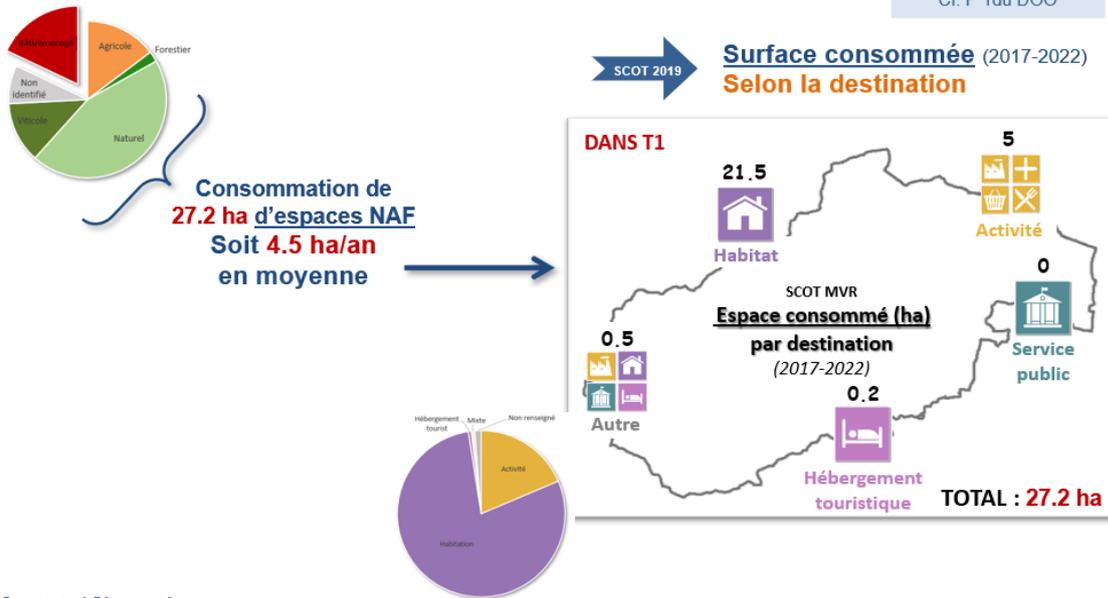
Le chiffrage correspondant n'est pas nécessaire dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SCoT. Le travail a toutefois été réalisé, en anticipation des exigences de la loi Climat et Résilience qui demande notamment un suivi de la consommation et artificialisation sans prise en compte des enveloppes urbaines de référence, c'est-à-dire en extension et également en densification.



i1 – Consommation d'espaces en densification

→ Observation de l'évolution de la consommation d'espaces à l'intérieur des enveloppes urbaines de référence (Données permis – après sélection des constructions uniquement)

Objectif du SCoT
Principe d'équilibre
entre le développement
et la préservation des
espaces N et A
Cf. P 1du DOO

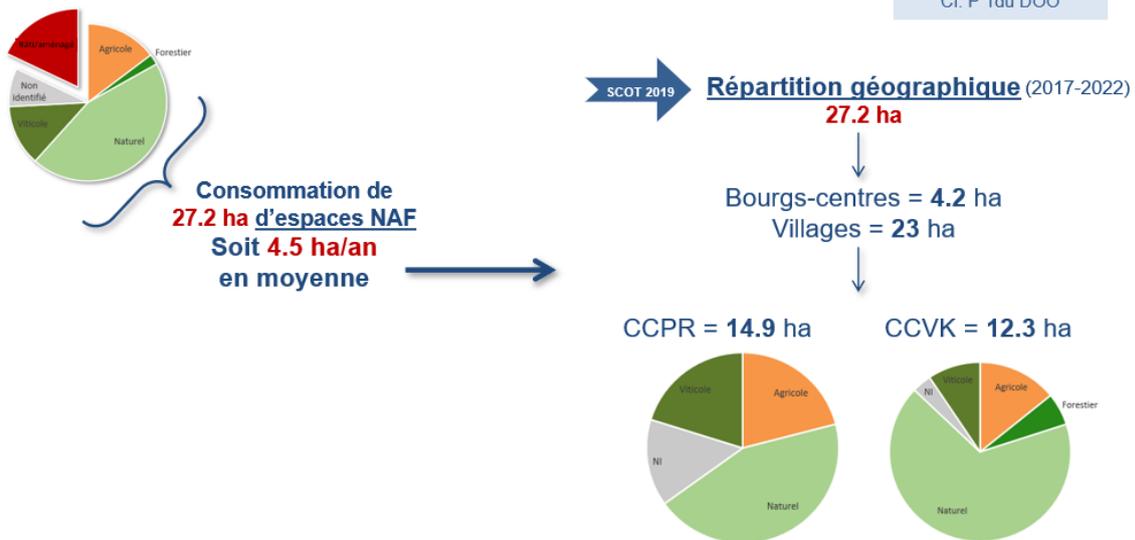


La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) à l'intérieur des enveloppes urbaines de référence concerne à 79% de nouvelles constructions destinées à l'habitat.

i1 – Consommation d'espaces en densification

→ Observation de l'évolution de la consommation d'espaces à l'intérieur des enveloppes urbaines de référence (Données permis – après sélection des constructions uniquement)

Objectif du SCoT
Principe d'équilibre
entre le développement
et la préservation des
espaces N et A
Cf. P 1du DOO



La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) à l'intérieur des enveloppes urbaines de référence concerne majoritairement les espaces naturels pour la CCPR et la CCVK.

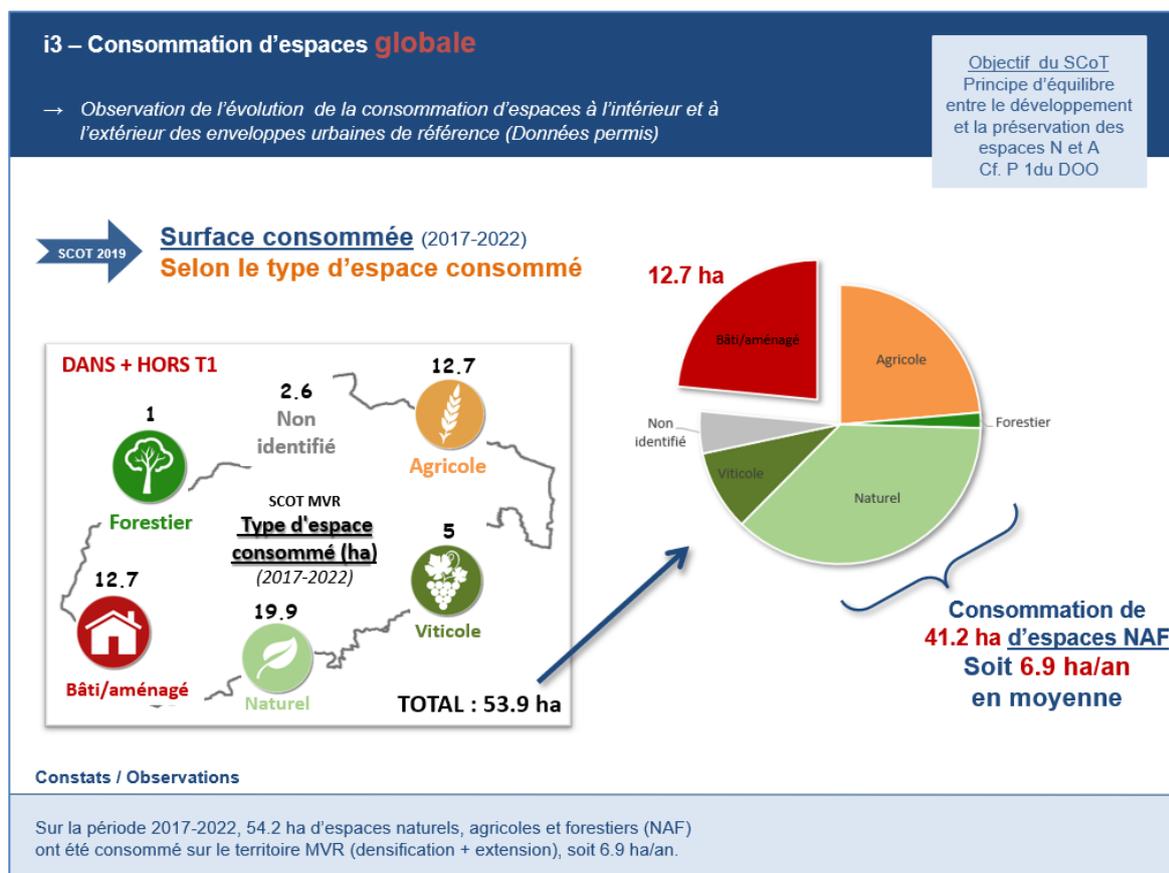
Pour finir, M. Herrscher présente les **résultats obtenus concernant la consommation d'espaces globale (densification + extension)**, soit à l'intérieur et à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence :

i3 – Consommation d'espaces globale

Selon la méthode de calcul explicitée précédemment, 53.9 hectares ont été consommés à l'échelle du territoire du SCoT, sur la période 2017-2022 (soit sur 6 années).

Cette surface consommée correspond à la somme des surfaces consommées en extension et en densification.

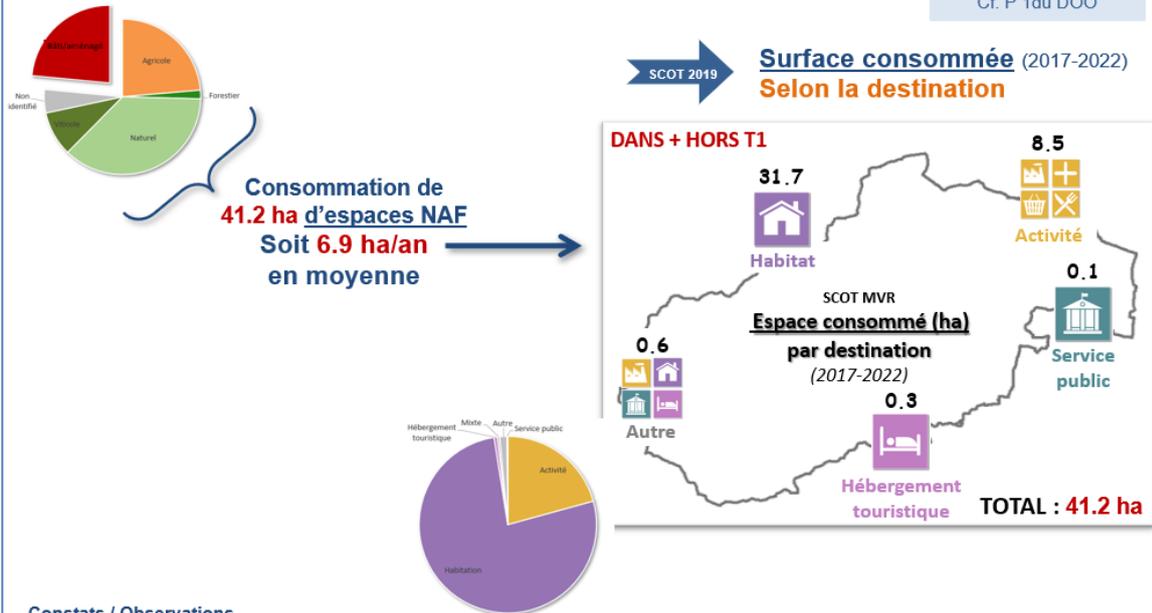
Sur ces 53.9 hectares, 41.2 hectares d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) ont été consommés, et 12.7 hectares correspondaient à des espaces déjà bâtis/aménagés.



i3 – Consommation d'espaces globale

→ Observation de l'évolution de la consommation d'espaces à l'intérieur et à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence (Données permis)

Objectif du SCoT
Principe d'équilibre
entre le développement
et la préservation des
espaces N et A
Cf. P 1du DOO



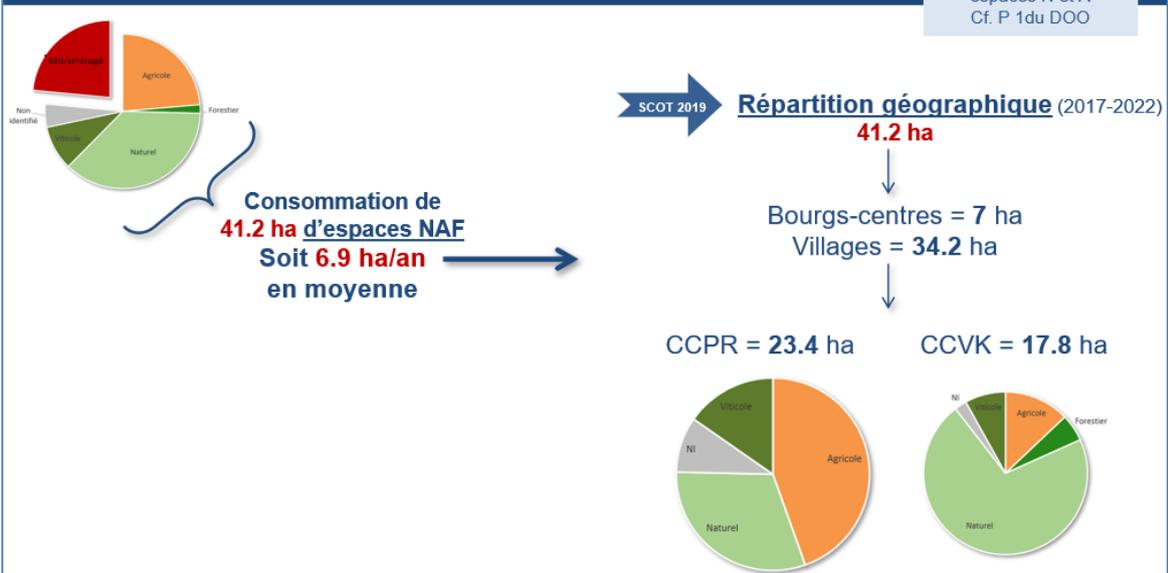
Constats / Observations

La consommation d'espaces globale (densification + extension) d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) concerne à 77% de nouvelles constructions destinées à l'habitat.

i3 – Consommation d'espaces globale

→ Observation de l'évolution de la consommation d'espaces à l'intérieur et à l'extérieur des enveloppes urbaines de référence (Données permis)

Objectif du SCoT
Principe d'équilibre
entre le développement
et la préservation des
espaces N et A
Cf. P 1du DOO

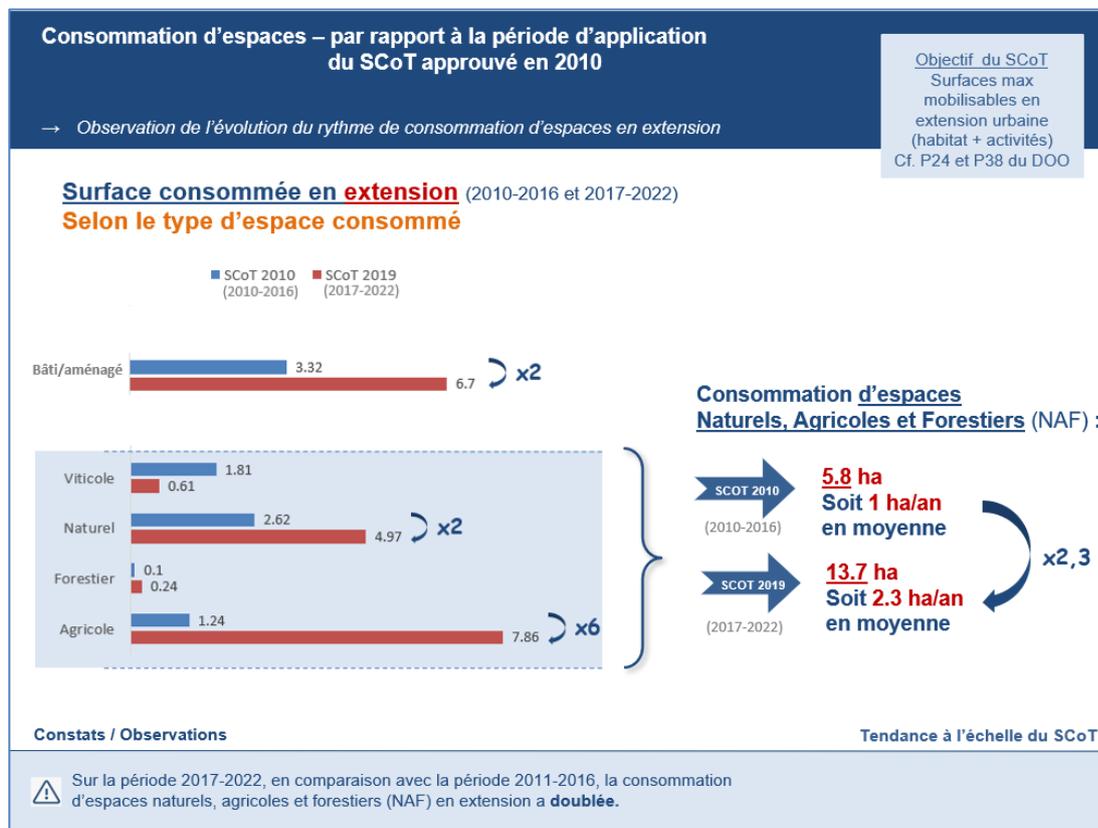


Constats / Observations

La consommation d'espaces globale (densification + extension) d'espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) concerne majoritairement les espaces agricoles et naturels pour la CCPR et les espaces naturels pour la CCVK.

La consommation d'espace 2017-2022 peut également être analysée au regard de la consommation d'espace de la période d'application du SCoT approuvé en 2010, soit sur la période 2011-2016.

Les résultats obtenus concernant la consommation d'espaces globale en extension sont présentés :



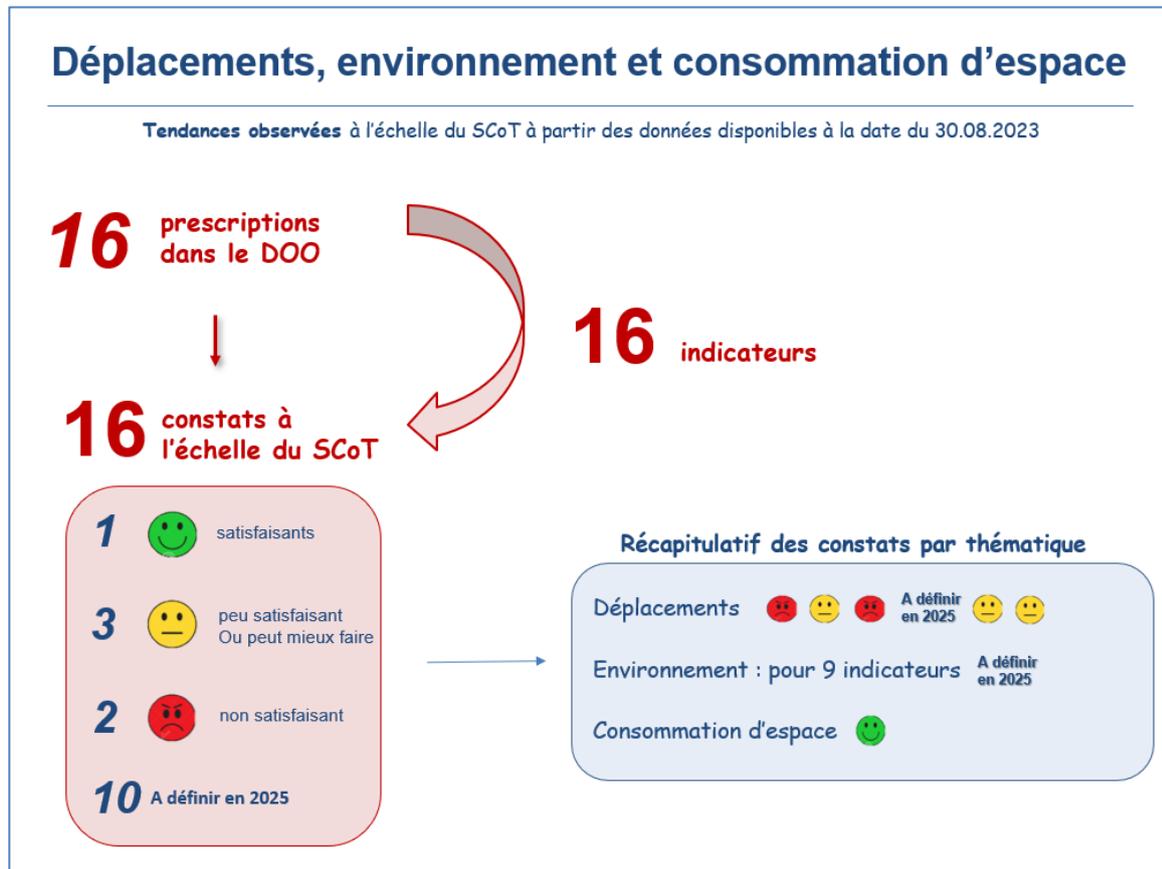
Sur la période d'application du SCOT approuvé en 2019 (2017-2022), la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) en extension a doublée (fois 2.3), par rapport à la période d'application du SCOT approuvé en 2010 (2011-2016).

M. Herrscher présente la synthèse des tendances observées à partir des 16 indicateurs de la thématique « déplacements, environnement et consommation d'espaces » :

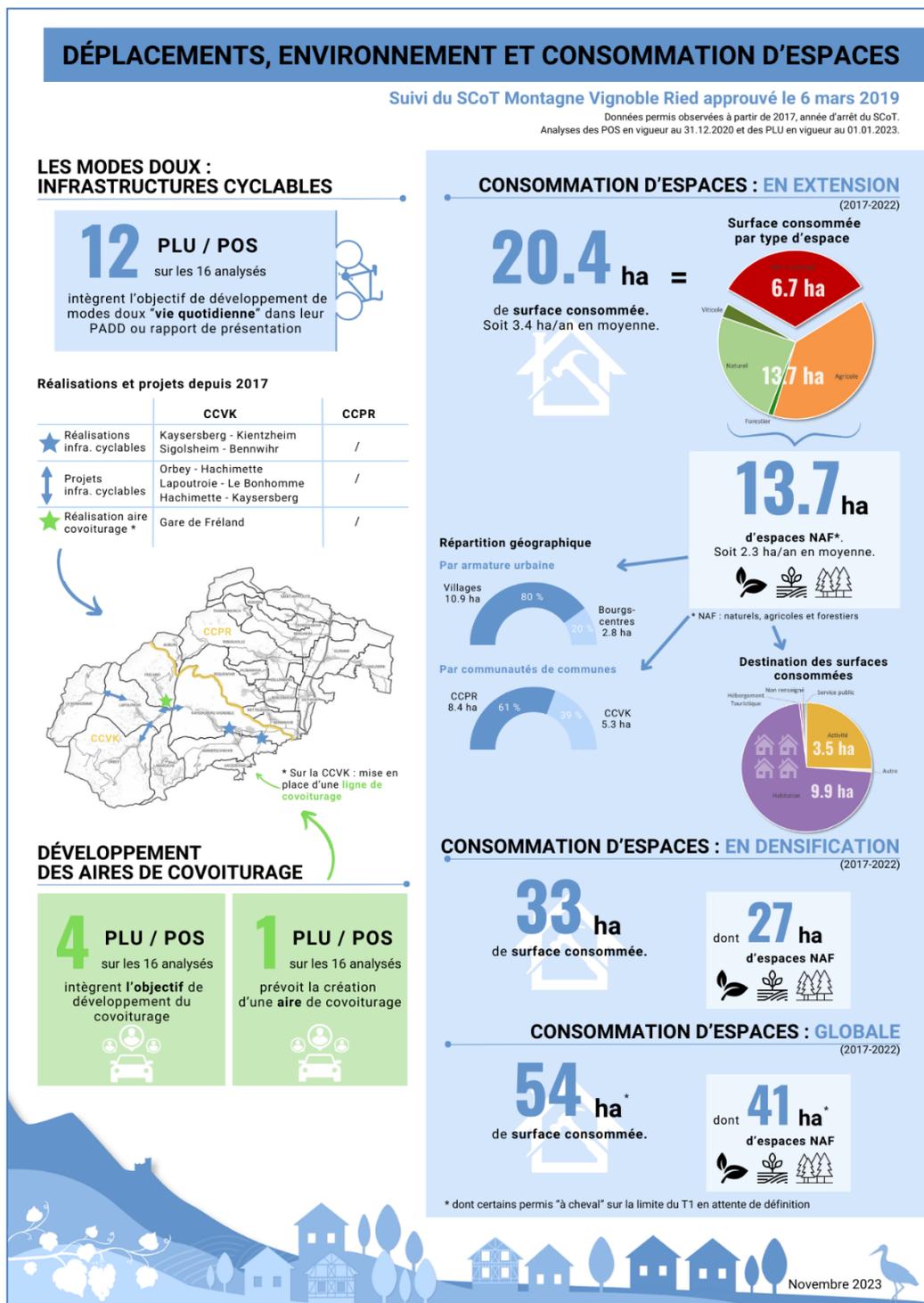
Cette synthèse dresse un état des tendances observées à mi-parcours.

Pour cette thématique, la synthèse permet d'observer que 1 constat satisfaisant a été déterminé, 3 constats peu satisfaisants ou peut mieux faire, 2 constats non satisfaisants, et 10 constats à définir en 2025.

Le bilan est ainsi plutôt nuancé sur cette thématique, et à compléter pour 2025.



M. Siegrist ajoute en complément qu'un poster thématique a été réalisé, présentant les chiffres clés correspondants. Celui-ci sera également mis à jour en vue de l'évaluation du SCoT prévue en 2025.



Pour rappel, une fiche « Portrait de Territoire » sur la consommation d'espace a déjà été diffusée en 2015, à partir de la base de données des permis (2008-2012).

Pour cette thématique, cette fiche sera mise à jour avec les données 2008-2022 ainsi qu'avec les nouvelles méthodes de calcul de la consommation d'espace, et sera diffusée prochainement :

Introduction : présentation de la base de données des permis et données utilisées

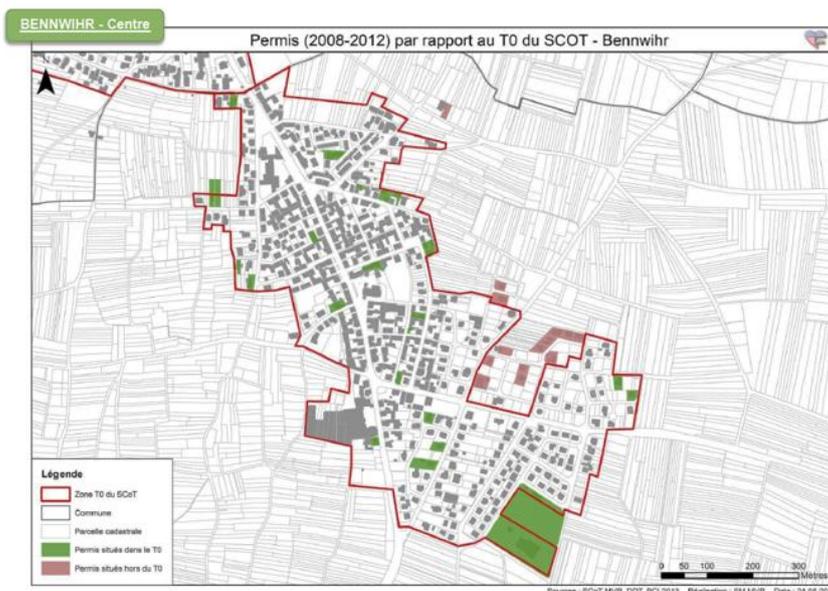
1. Permis dans et hors T0/T1 du SCoT
2. Méthodologie appliquée pour la mesure de la consommation de l'espace

3. Consommation d'espace hors des T0/T1 du SCoT
4. Consommation d'espace dans les T0/T1 du SCOT
5. Consommation d'espace globale
6. A l'échelle du SCoT

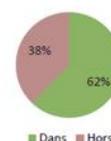
Les fiches seront diffusées en mairie début 2024 et mises en ligne sur le site internet du syndicat mixte.

Extraits de la fiche Portrait de Territoire – exemple de la commune de Bennwihr :

1. Rappel des permis dans et hors T0/T1 du SCoT



Comme l'indique le graphique ci-dessous, la part des permis situés dans la zone T0 représente près des 3/4 des permis de la commune de Bennwihr sur les 5 années.



Certaines parcelles peuvent se trouver à cheval sur le T0. Leur classement « dans » ou « hors » T0 se réalisera principalement selon la localisation du bâti sur la parcelle : si le bâti concerné par le permis est en dehors du T0, la parcelle sera classée hors zone T0, et donc le permis sera en extension urbaine.

Le zonage des POS/PLU peut également être utilisé : analyse des zones constructibles ou non constructibles.

2. Présentation de la méthode

3. Consommation d'espace hors des T0/T1 du SCoT
4. Consommation d'espace dans des T0/T1 du SCoT
5. Consommation d'espace globale

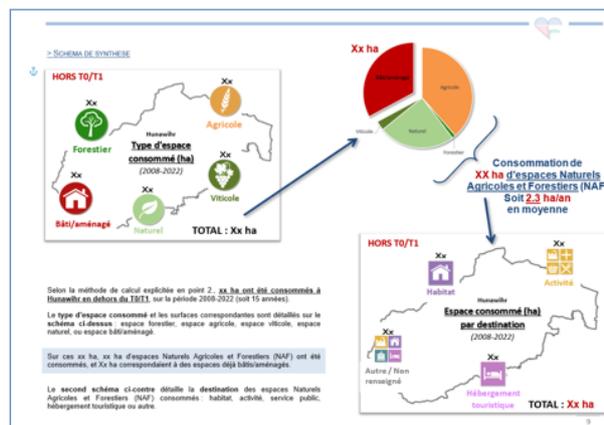
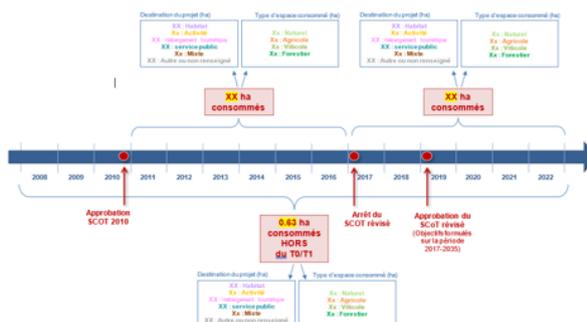


Schéma de synthèse à l'échelle de la commune

Schéma de détail à l'échelle de la commune



Synthèse à l'échelle du SCoT

M. Girardin s'interroge sur la prochaine session de formation/sensibilisation des élus, une prochaine date est-elle déjà fixée ?

M. Siegrist précise que le prochain RDV élus SCOT n'est pas encore programmé. Ce point sera abordé lors des prochaines réunions du bureau et comité syndical dédiées aux points administratifs dont notamment le programme de travail 2024.

6. Informations et divers

- **Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols (qui « remplace » la Conférence des SCoT)**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

(Pour rappel, la Conférence des SCoT a été instituée par la loi Climat et Résilience, afin de participer à la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle régionale.)

La loi encadre la constitution de cette Conférence Régionale, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit.

L'InterSCoT GrandEst a proposé de porter le nombre de SCoT participants à 10 au lieu de 5 (sur les 36 SCoT du GrandEst), dont la liste est précisée ci-dessous*.

Cette proposition a son importance afin de faire porter la voix des SCoT au sein de la Conférence Régionale.

Pour que la composition initiale puisse évoluer, il est impératif qu'une majorité des communes et communautés de communes compétentes en matière de PLU délibère pour approuver la composition proposée, d'ici le 20 janvier 2024 (délais de 6 mois après la promulgation de la loi).

Pour ce faire, l'information a été relayée par le syndicat mixte aux communes et communautés de communes concernées du territoire, accompagnée d'une note de cadrage et d'un modèle de délibération.

*Liste des 10 représentants des structures porteuses de SCoT :

- SCoT de l'agglomération Messine
- SCoT de la Région de Strasbourg
- SCoT des Vosges Centrales
- SCoT des territoires de l'Aube
- SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg
- SCoT Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Epervain et sa Région

- **ACTU'SCoT n°10**

Un nouvel Actu'SCoT a été réalisé et sera diffusé ce vendredi 1^{er} décembre en mairie :

- Retour sur le Rendez-vous ELUS SCoT du 29 septembre 2023
- A venir Etude pré-opérationnelle « Analyse du potentiel de densification douce BIMBY et BUNTI » à l'échelle du territoire Montagne Vignoble et Ried

Un exemplaire est distribué en séance.



- **Prochaines réunions**

Concernant la restitution de l'étude pré-opérationnelle « densification » douce BIMBY/BUNTI du bureau d'études Villes Vivantes :

Réunion du Comité syndical le mercredi 21 février à 18h

Concernant le CA 2023, BP 2024, programme de travail et autres points administratifs :

Réunion du Comité syndical le mercredi 3 avril à 18h

Le Président remercie tous les élus et clôt la séance. Il convie l'ensemble de l'assemblée au verre de l'amitié.

A Ribeauvillé, le 21 février 2024
Pour extrait conforme.

Le Président,



Gabriel SIEGRIST

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel HERSCHER